

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 décembre 2025

**Convocation**  
**Date :** 12/12/2025  
**Affichée et mise en ligne**  
**Le :** 12/12/2025

\*\*\*\*\*

**Délibération n°**  
**95-CC181225**

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 11
- Votants : 36
- Absents : 8

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Liste des délibérations**  
**Affichée et mise en ligne le :** 19/12/2025

**Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :**

19 DEC. 2025

### AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT D'ATTRIBUER ET DE SIGNER LE MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Madame Delphine GLASTRA**

**Siégeaient au Conseil Communautaire :**

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur GUÉDRAS Daniel
Madame BENOIST Magalie	Madame JAUNET Christel
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur CURTIL Benoit	Madame LOZANO Michelle
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
	Monsieur SICARD Bruno

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc  
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie  
 Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe  
 Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
 Madame MIFSUD Florence à Madame LOISELEUR Pascale  
 Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur REIGNAULT Patrice  
 Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GUÉDRAS Daniel  
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
 Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique  
 Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Paraphes	

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Madame BALOSSIER Françoise  
 Monsieur DIEDRICH Wilfried  
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile  
 Monsieur GRANZIERA Gilles  
 Monsieur NOCTON Laurent  
 Monsieur PATRIA Alexis  
 Monsieur ROLAND Dimitri  
 Monsieur FROMENT Daniel

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.  
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

*(Annexes jointes)*

**Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

Le marché relatif à l'assurance statutaire du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée du 18 septembre 2025 jusqu'au 21 octobre 2025.

La prise d'effet de ce nouveau marché est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le groupement Willis Tower Watson (WTW) / CNP – Tour Hekla – 52 avenue du Général de Gaulle – 92800 à Puteaux a présenté l'offre suivante :

**Offre de base :**

- Décès : 0,27 %
- Accident du travail / Maladie professionnelle sans franchise : 2,07 %

**PSE1 :**

- Maladie longue durée / Longue maladie sans franchise : 1,50 %
- Taux global : 3,84 %

La base de calcul des cotisations est constituée des éléments de rémunération suivants :

Traitements Brut Indiciaire (TBI) ;

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;

Supplément Familial de traitement (SFT) ;

Régime Indemnitaire (primes).

Paraphes	
	

**Après avoir entendu l'exposé,**

## **LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

**Vu** les articles R2124-1, R2124-2 1°, R2161-1 à 5 du code de la Commande Publique ;

**Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyée à la publication en date du 18 septembre 2025 ;

**Considérant** l'offre reçue par Willis Towers Watson (WTW) ;

**Considérant** la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

### **DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à attribuer et signer le marché d'assurance statutaire avec le groupement Willis Tower Watson (WTW) / CNP selon les conditions suivantes :

**Offre de base :**

- Décès : 0,27 %
- Accident du travail / Maladie professionnelle sans franchise : 2,07 %

**PSE1 :**

- Maladie longue durée / Longue maladie sans franchise : 1,50 %
- Taux global : 3,84 %

La base de calcul des cotisations est constituée des éléments de rémunération suivants :

Traitements Brut Indiciaire (TBI) ;

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;

Supplément Familial de traitement (SFT) ;

Régime Indemnitaire (primes).

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant ;

**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** au budget 2026 les crédits nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 19 DEC. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

19 DEC. 2025

Fait à Senlis, le

19 DEC. 2025

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Delphine GLASTRA

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## NOTIFICATION AU TITULAIRE DU CONTRAT N° 25-324-1

MAITRE D'OUVRAGE : Communauté de Communes de Senlis Sud Oise - 30 avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS

TITULAIRE DU CONTRAT : Groupement WILLIS TOWERS WATSON / CNP - Tour HEKLA - 52 Avenue du Général de Gaulle - 92800 PUTTEAUX

OBJET : Prestations de services d'assurances des risques statutaires

NUMÉRO OPÉRATION : 6 4774

NUMÉRO DE CONTRAT : 25-324-1

Je vous informe que l'offre que vous avez faite au titre de la consultation désignée ci-dessus a été retenue :

- en totalité
- pour le lot indiqué ci-dessus

Vous trouverez ci-joint une copie du marché d'un montant de 27 007,45 € HT pour lequel vous avez été déclaré attributaire.

Votre marché :

- Ne comporte pas de retenue de garantie
- Comporte une retenue de garantie qui pourra être remplacée par une garantie à première demande. Si l'imprimé n'est pas remis au plus tard avec la demande de paiement correspondant au premier acompte, la retenue de garantie sera prélevée jusqu'à fourniture de la garantie à première demande
- N'est pas soumis au versement d'une avance
- Comporte une garantie à première demande garantissant le remboursement d'une avance. Cette dernière ne pourra être verser que lorsque cette garantie aura été constituée.

**La présente notification emporte commencement d'exécution des prestations à la date contractuelle**

A Senlis, le

Le Président  
Guillaume MARECHAL



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 060-200066975-20251219-95\_CC181225-DE

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

NOTI4

## RAPPORT DE PRÉSENTATION D'UNE CONSULTATION

### A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

□ Désignation du Pouvoir Adjudicateur et son adresse :

Communauté de Communes de Senlis Sud Oise - 30 avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS

□ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

Guillaume MARECHAL, Président

### B - Objet de la consultation

□ Objet du marché public :

25-324 : Prestations de services d'assurances des risques statutaires

□ Motifs du recours au marché global :

L'objet du marché public ne prévoit pas de prestations distinctes

### C - Contexte de la consultation

□ Contexte général de la consultation et besoins à satisfaire :

Les besoins à satisfaire sont tous compris dans la présente consultation, qui ne s'inscrit pas dans un projet ou une opération.

□ Objet du projet ou de l'opération dans lequel s'inscrit la consultation :

64774 : Prestations de services d'assurances des risques statutaires

### D - Économie générale de la consultation

□ Code CPV principal : 66512000

□ Durée d'exécution du marché public : 48 mois.

□ Mode de dévolution :

L'objet de la présente consultation ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera passé pour la réalisation des prestations.

Le marché sera confié à un prestataire unique ou à un groupement de prestataires.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Forme des prix :

Prix révisable

Variantes et prestations supplémentaires éventuelles :

- Variantes facultatives
- Variantes imposées
- Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché public met en œuvre une clause sociale :

Non  Oui

Le marché public met en œuvre une clause environnementale :

Non  Oui

Le marché public permet l'utilisation d'une carte d'achat :

Non  Oui

## E - Choix de la procédure de passation

Procédure de passation :

Procédure d'appel d'offres ouvert dans le respect des dispositions des articles R.2124-1 à 2, R.2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique

Instance d'attribution :

Commission d'Appel d'Offres

## F - Déroulement de la procédure de passation

Publicité :

Avis adressé le 18/09/25 via le profil acheteur (marches-publics.info)

Paru dans le BOAMP, sous la référence 25-104179, le 20/09/25

Paru dans le JOUE, sous la référence 619369-2025, le 22/09/25

Envoi de l'avis d'appel à la concurrence par voie électronique :  Non  Oui

Réduction des délais :  Non  Oui

Envoi d'un avis de pré-information :  Non  Oui

Accès aux documents de la consultation par voie électronique :  Non  Oui

Date et heures limites de réception des offres : 21/10/25 avant 12 heures

Délai de validité des offres : 6 mois

## G - Admission des candidatures

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique, il est décidé d'examiner les offres avant les candidatures.

## H - Analyse des offres

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID : 060-200066975-20251219-95\_CC181225-DE

Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 1
- hors délais : 0

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres / Négociation :  NON  OUI

Date de la décision d'attribution du marché public : 01/12/25

Critères de sélection des offres :

- valeur technique de l'offre appréciée à travers le mémoire technique demandé aux candidats (60 %)
- prix de la prestation (40 %)

Offres non retenues :

Sans objet.

## I - Abandon de la procédure

Sans objet.

## J - Offre retenue

Identité de l'attributaire :

Le candidat retenu est un groupement d'entreprises :

- conjoint  solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

- Non  Oui

WILLIS TOWERS WATSON - Tour HEKLA - 52 Avenue du Général de Gaulle - 92800 PUTEAUX

CNP Assurances - 4 promenade Cœur de Ville - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Montant de l'offre retenue :

Montant HT : 27.007,45€

Motifs du choix de l'offre retenue :

Offre la mieux disante au regard des critères de jugement

Mise au point :  Non  Oui

## K - Sous-traitance du marché public

Le titulaire n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

## L - Achèvement de la procédure de passation

Date de notification aux candidats évincés du rejet de leur candidature ou de leur offre : sans objet

Date de signature du marché public :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 060-200066975-20251219-95\_CC181225-DE



### M - Signature du Pouvoir Adjudicateur

A Senlis, le

Le Président

Guillaume MARECHAL

## Marchés publics

### Prestations de services d'assurances

# Contrat valant acte d'engagement et CCAP

## Contrat valant acte d'engagement et CCAP

Appel d'offres ouvert - Articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique

### ***Objet du marché :***

Prestation de services d'assurances - Prestations statutaires

### ***Acheteur :***

Communauté de Communes de Senlis Sud Oise - 30 avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS

### ***Personne habilitée selon article R. 2191-60 du Code de la Commande Publique :***

Monsieur le Président

*En cas de cession de créances ou de nantissement, une copie de l'original sera délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit dans les conditions de l'article R.2191-46 du Code de la Commande Publique.*

*L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du représentant de l'Acheteur par le certificat de cessibilité*

### ***Comptable assignataire :***

Trésorerie Communautaire

*Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus*

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - CONTRACTANT</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DU MARCHE - DUREE - ECHEANCE - RESILIATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 - TARIFICATION - APERITION</b>	<b>6</b>
<i>5.1 Tarification</i>	6
<i>5.3 Apérition</i>	7
<b>ARTICLE 6 - PAIEMENT DES PRIMES / ETABLISSEMENT DE LA FACTURE</b>	<b>7</b>
<i>6.1 Transmission des demandes de paiement</i>	7
<i>6.2 Etablissement de la facture</i>	7
<i>6.3 Délai de paiement - Intérêt moratoire</i>	8
<i>6.4 Avance</i>	9
<b>ARTICLE 7 - MODES DE REGLEMENT</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 8 - GESTION DES PRESTATIONS</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9 - ETAT DE L'ABSENTEISME</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 - PRESCRIPTION BIENNALE</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11 - PROTECTIONS DES DONNEES</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 12 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 13 - APPROBATION DU MARCHE</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>12</b>

## ARTICLE 1 - CONTRACTANT

La Compagnie d'assurances : **CNP Assurances**

Qui, par mandat du **07/10/2025**

A donné mission de (décrire l'étendue des missions) :

- donne mandat à la société WILLIS TOWERS WATSON pour la représenter dans le cadre de cette consultation.
- qu'au cas où la candidature de celle-ci serait retenue, elle confie à la société WILLIS TOWERS WATSON la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

A l'intermédiaire ci-après dénommé

Agissant en qualité de	Courtier ou Agent *	Représentant la compagnie d'assurances
Nom et raison sociale	WILLIS TOWERS WATSON	CNP Assurances
Adresse	Tour HEKLA 52 Avenue du Général de Gaulle CS 10427 - 92094 La Défense Cedex	4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux
Téléphone	01.41.43.51.81	01 42 18 88 88
Fax	/	/
Courriel	<a href="mailto:fr.collocs.puteaux@wtwco.com">fr.collocs.puteaux@wtwco.com</a>	<a href="mailto:appel-offre-collectivites-locales@cnp.fr">appel-offre-collectivites-locales@cnp.fr</a>
N° d'inscription au registre du commerce de :	311 248 637 NANTERRE	341 737 062 NANTERRE
Immatriculation Siret	311 248 637 01208	341 737 062 00966
Code APE	6722Z	

\* rayer la mention inutile

Désigné dans ce qui suit sous le vocable "l'Assureur".

L'assureur s'engage, après avoir pris connaissance et accepté sans modification le présent contrat et les documents suivants : conditions particulières, conditions générales de garanties et inventaire des risques qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances et avoir fourni les documents des articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique à exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au cahier des charges et concernant l'"assurance des prestations statutaires".

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

La collectivité procède à une consultation en vue de mettre en place un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

## ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

- le présent contrat valant acte d'engagement et CCAP
- conditions particulières et ses annexes (inventaire des risques - sinistralité)
- conditions techniques

A l'exception de l'annexe de mise au point éventuelle prévalant sur le marché, le marché et les conditions générales et particulières prévalent sur leurs annexes en cas de contradiction avec celles-ci et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes propre à chaque document.

- le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 Mars 2021 (publié au JO du 1<sup>er</sup> Avril 2021) dans sa version en vigueur à la signature du présent contrat
- Code des Assurances
- les éléments de décomposition de l'offre technique du titulaire suivants ainsi que ceux qui seraient rendus contractuels lors de la mise au point du marché :

- ❖ mémoire technique

- les actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché

En application de l'article 4.2 du CCAG FCS, le représentant de l'Acheteur ne délivrera d'exemplaire unique ou de certificat de cessibilité que sur demande expresse du titulaire.

## ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DU MARCHE - DUREE - ECHEANCE - RESILIATION

- prise d'effet : 01/01/26 pour une durée de 4 ans. Le contrat expirera le 31/12/29.

La garantie est acquise dès la prise d'effet du présent marché.

- échéance : 1<sup>er</sup> janvier de chaque année
- résiliation :
  - ❖ possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 4 mois
  - ❖ par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'Assureur ne pourra résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible
  - ❖ la résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR.
  - ❖ toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante

## ARTICLE 5 - TARIFICATION - APERITION

### 5.1 Tarification

Elle est exclusivement déterminée sur la durée du marché par :

- une assiette : masse salariale telle que figurant au tableau des effectifs
- un taux de prime : exprimé en pourcentage de la masse salariale déclarée. Le taux est fixe sur la durée du marché
- une prime correspond au résultat de l'assiette définie à l'acte d'engagement multipliée par le taux de prime

Masse salariale 2024 agents affiliés à la CNRACL : 703.319,00 €.

Masse salariale 2024 agents affiliés à l'IRCANTEC : 307.823,00 €

CNRACL		
NATURE	TAUX (sans garantie des charges patronales)	PRIME ANNUELLE (sans charges patronales)
Formule de base - décès <sup>(1)</sup> - accident du travail / maladie professionnelle / maladie imputable au service	2,34 %	16 457,66 €
PSE 1 Longue maladie / maladie de longue durée	1,50 %	10 549,79 €
PSE 2 Maternité / paternité / adoption	0,60 %	4 219,91 €
PSE 3 Maladies ordinaires <sup>(2)</sup> Franchise 10 jours fermes	2,69 %	18 919,28 €
PSE 4 Maladies ordinaires <sup>(2)</sup> Franchise 30 jours fermes	1,75 %	12 308,08 €
PSE 5 Formule de base IRCANTEC <b>Accident de Travail / Maladie Professionnelle + Grave Maladie + Maternité + Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours continus par arrêt</b>	1,65 %	5 079,08 €

La collectivité se réserve la faculté d'effectuer un choix sur toute ou partie des prestations supplémentaires éventuelles demandées.

**(1) Base de cotisation = base de remboursement du capital décès**

**(2) Plein traitement indemnisé à 90 % conformément à la loi finances de 2025**

## 5.2 Régularisation

Une régularisation aura lieu chaque année et au plus tôt en 2027 : elle s'effectuera exclusivement sur les bases ci-dessus, après déduction de la prime de l'exercice.

Elle a lieu à la demande de l'assureur.

## 5.3 Apérition

Compagnie apéritrice : **CNP Assurances**

Pourcentage d'apérition : **100 %**

Co-assurance éventuelle :

## ARTICLE 6 - PAIEMENT DES PRIMES / ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

### 6.1 Transmission des demandes de paiement

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

En complément des dispositions de l'article 11.2 du CCAG FCS, les demandes de paiement mensuelles et la demande de paiement final sont remises au représentant de l'Acheteur.

Le représentant de l'Acheteur se réserve le droit de compléter ou de rectifier la demande de paiement des acomptes ou du solde qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplets. Dans ce cas, la demande de paiement rectifiée sera notifiée au titulaire. En cas de modification du décompte remis par le titulaire du marché, le représentant de l'Acheteur notifie le décompte rectifié au titulaire avant de procéder au paiement du solde.

### 6.2 Etablissement de la facture

Les primes du contrat devront être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renonçant à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des crédits).

#### 6.2.1 Fractionnement du paiement : annuel

La prime annuelle de l'année n sera transmise par l'Assureur en décembre de l'année n-1. Elle sera calculée sur la masse salariale de l'année n-2.

La régularisation de l'année n-1 sera transmise par l'Assureur au plus tôt fin février de l'année n, après récupération par ce dernier de la masse salariale de l'année n-1 auprès de l'Acheteur.

#### 6.2.2 Modalités de facturation

En complément des dispositions de l'article 11 du CCAG FCS, la demande de paiement est datée et comporte :

- les références du marché
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions, ou le montant des prestations correspondant à la période en cause
- en cas de groupement, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique
- l'application de la révision de prix
- les indemnités et retenues éventuelles
- les pénalités éventuelles
- le montant de la TVA
- le montant TTC

En sus, la facture devra impérativement indiquer :

- masse salariale déclarée au moment de la souscription
- nouvelle masse salariale (uniquement sur les factures de régularisation)
- taux appliqué

Le représentant de l'Acheteur se réserve le droit de compléter ou de rectifier la demande de paiement qui comporterait des erreurs ou serait incomplète. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

Toutes les demandes de paiement relatives aux sommes dues au titulaire en exécution du présent marché devront être transmises par voie électronique en application de l'article L2192-1 du Code de la Commande Publique.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.)
- le "numéro d'engagement" qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de contrat repris sur la lettre de notification du marché considéré) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire
- le "code service" permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues

Cette dernière information devra être obtenue auprès des services de l'Acheteur, préalablement à l'établissement de la demande de paiement (acompte, solde).

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>.

Pour ce faire, le numéro de SIRET permettant d'identifier le destinataire de la facture est le suivant :

- n° SIRET de l'Acheteur : 200 066 975 00018

### 6.3 Délai de paiement - Intérêt moratoire

Il est expressément convenu que l'Assureur renonce à la suspension ou à la résiliation des garanties objet du contrat pour tout retard du paiement d'une prime ou fraction de prime consécutif à un retard administratif de mise à disposition de fonds du fait du pouvoir adjudicateur.

Le délai maximum de paiement des acomptes est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le représentant de l'Acheteur.

Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 Juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la date de réception de la demande de paiement par le représentant de l'Acheteur correspond à la date de notification au représentant de l'Acheteur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le représentant de l'Acheteur est chargé des vérifications et contrôles concernant les paiements.

Le défaut de paiement des acomptes ou du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM}$$

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du Code de la Commande Publique.

#### **6.4 Avance**

Le paiement fractionné d'une prime dans les conditions de l'article L 113-3 du Code des Assurances ne constitue pas une avance au sens des dispositions réglementaires en vigueur.

Toutefois, compte tenu du caractère particulier des prestations d'assurances, il est expressément convenu que l'Assureur renonce au versement de l'avance fixée par la réglementation en vigueur et notamment celle découlant des dispositions des articles R.2191-6 à 10 du Code de la Commande Publique lorsque ce dernier est applicable au marché de prestations de services d'assurances visées par le présent contrat.

#### **ARTICLE 7 - MODES DE REGLEMENT**

Le représentant de l'Acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte	<b>WILLIS TOWERS WATSON France</b>			
Domiciliation	<b>SG COURBEVOIE DEF ENT 2 (03175)</b>			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
<b>30003</b>	<b>03175</b>	<b>00220140411</b>	<b>17</b>	<b>30003</b>
IBAN	<b>FR76 3000 3031 7500 2201 4041 117</b>			
BIC	<b>SOGEFRPP</b>			

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)

 <b>RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE</b>								
<b>Titulaire</b> <b>WILLIS TOWERS WATSON FRANCE</b>								
<b>Domiciliation</b> <b>SG COURBEVOIE DEF ENT 2 (03175)</b> <b>33 AV DE WAGRAM</b> <b>92077 COURBEVOIE</b>								
<b>Référence bancaire</b>								
<table border="1"> <tr> <th>Code banque</th> <th>Code guichet</th> <th>N° compte</th> <th>Clé RIB</th> </tr> <tr> <td>30003</td> <td>03175</td> <td>00220140411</td> <td>17</td> </tr> </table>	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	30003	03175	00220140411	17
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB					
30003	03175	00220140411	17					
<b>IBAN : FR76 3000 3031 7500 2201 4041 117</b> <b>BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP</b>								

## ARTICLE 8 - GESTION DES PRESTATIONS

Les demandes de prestations devront être effectuées par l'Assuré dans un délai de 120 jours à compter de la connaissance du fait génératrice, sauf cas fortuit ou force majeure.

L'Assuré devra communiquer à l'Assureur la description précise du fait génératrice, l'identification de l'agent concerné et les recours éventuels.

## ARTICLE 9 - ETAT DE L'ABSENTEISME

Annexé au présent dossier de consultation, il découle de l'exécution des contrats.

## ARTICLE 10 - PRESCRIPTION BIENNALE

Toute action dérivant des conditions générales et particulières est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui lui donne naissance, dans les termes des articles L114-1 et L114-2 du Code des Assurances.

Toutefois ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque encouru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusqu-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption, par une action ou citation en justice, commandement ou saisie signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, par la désignation d'un expert après sinistre, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré pour paiement d'une cotisation, et par l'assuré à l'assureur pour le paiement de l'indemnité.

## ARTICLE 11 - PROTECTIONS DES DONNEES

Le marché comprend le traitement de données à caractère personnel tel que défini par la législation. Il sera fait application de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

## ARTICLE 12 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

La loi française est seule applicable au présent marché. Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatif au présent marché doit être rédigé en langue française. En cas de litige, les tribunaux du lieu d'exécution de la prestation sont seuls compétents.

**ARTICLE 13 - APPROBATION DU MARCHE**

La présente offre est acceptée et comprend :

	TAUX	PRIME
<u>CNRACL</u>  Formule retenue Base + PSE 1  Franchise de  IRCANTEC	3,84 %	27.007, 45 €

Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à la collectivité une note de couverture

Fait en un seul original

A Senlis, le

A **LA DEFENSE**

, le **03/12/2025**

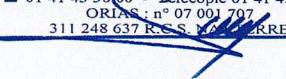
Le Représentant de l'Acheteur

Le candidat ou l'Intermédiaire dûment habilité

Le Président

Guillaume MARECHAL

**Willis Towers Watson France**  
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 432 600 euros  
52 Avenue du Général de Gaulle ~ CS 10427  
92094 La Défense Cedex  
Tél. 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55  
ORIAS : n° 07 001 707  
311 248 637 R.C.S. PARIS



## ANNEXE

Eléments d'appréciation de l'assistance technique et des moyens consacrés à la gestion du contrat

Cette annexe constitue un élément de l'offre et doit être obligatoirement remplie et détaillée.

### Modalité de gestion des dossiers - prestations proposées

Gestionnaire dédié, responsable de l'ensemble de la gestion du contrat et des relations avec la Collectivité :

**OUI / NON**

**Le chargé de clientèle**  
Sophie LAMBERT : 01.41.43.51.81  
[sophie.lambert@wtwco.com](mailto:sophie.lambert@wtwco.com)

**La personne en charge de la gestion**  
Corinne ROBIN : 02.38.70.36.04  
[corinne.robin@wtwco.com](mailto:corinne.robin@wtwco.com)

WTW vous propose des services et des outils qui dépassent la simple couverture du risque.

Pour ce faire, un accompagnement de proximité s'appuyant sur un ensemble d'expertises fédérées au sein même d'une Filière Assurances de Personnes – Secteur Public certifiée ISO 9001, sera à vos côtés dès la mise en place du contrat.

**Direction Filière Assurances de Personnes – Secteur Public**  
Rattachée à la Direction Générale

**Chargée de clientèle**

**Sophie LAMBERT**

### Une plateforme de Gestion

Organisée autour de 5 pôles spécialisés

- Adhésion
- Règlement des prestations
- Flux financiers
- Médical
- Informatique



### Une équipe d'experts

Tous spécialistes de la protection sociale statutaire

- Des juristes
- Des ingénieurs en Prévention,
- Un responsable Qualité
- Une direction technique

Déclaration de la masse salariale :

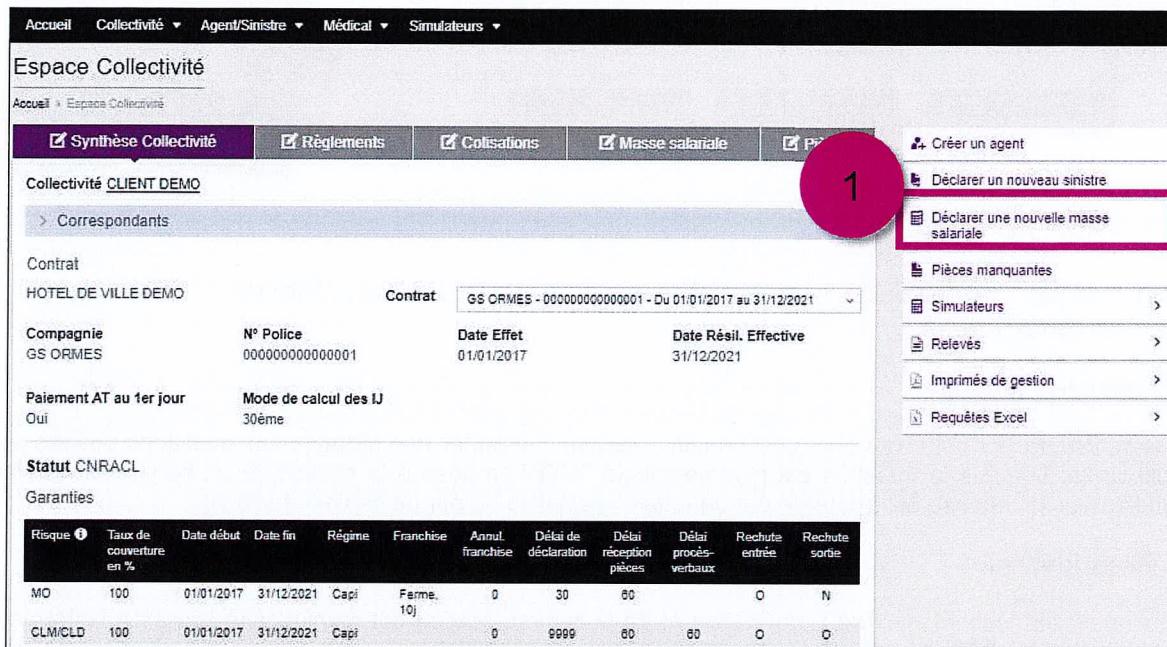
Support papier :

OUI / NON

Extranet :

OUI / NON

Cette fonctionnalité donne accès à un formulaire de déclaration de masse salariale.



**Espace Collectivité**

Accueil > Espace Collectivité

Synthèse Collectivité | Règlements | Cotisations | Masse salariale | Pièces manquantes | Simulateurs | Relèvés | Imprimés de gestion | Requêtes Excel

**Collectivité CLIENT DEMO**

> Correspondants

Contrat

HOTEL DE VILLE DEMO Contrat GS CRMES - 0000000000000001 - Du 01/01/2017 au 31/12/2021

Compagnie GS ORMES	N° Police 0000000000000001	Date Effet 01/01/2017	Date Résil. Effective 31/12/2021
Paiement AT au 1er jour Oui	Mode de calcul des IJ 30ème		

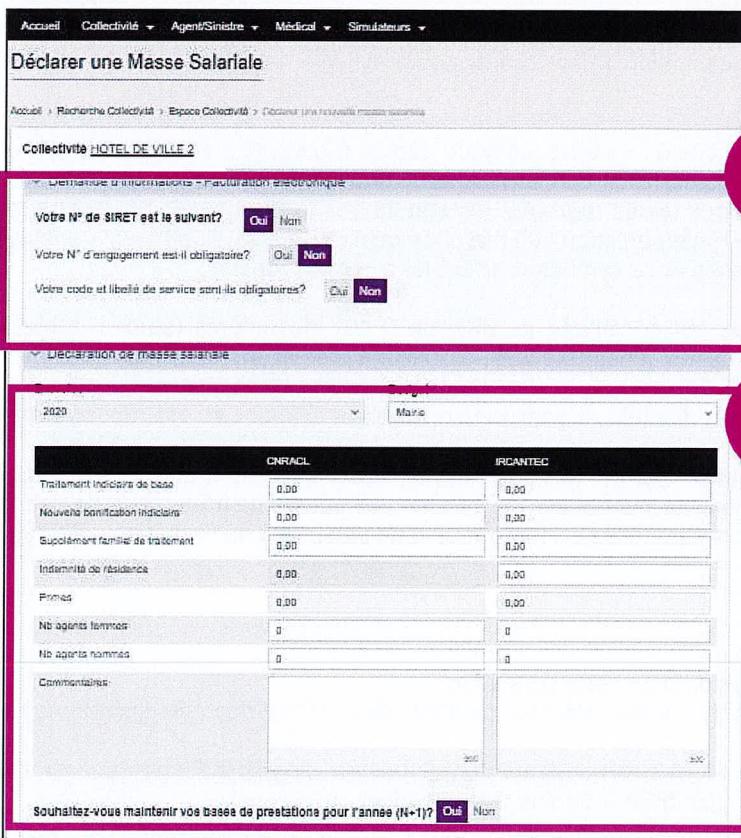
**Statut CNRACL**

Garanties

Risque	Taux de couverture en %	Date début	Date fin	Régime	Franchise	Annul. franchise	Délai de déclaration	Délai réception pièces	Délai procès-verbaux	Rechute entrée	Rechute sortie
MO	100	01/01/2017	31/12/2021	Capi	Fermé, 10j	0	30	60	0	0	N
CLM/CLD	100	01/01/2017	31/12/2021	Capi		0	9999	60	60	0	0

**Actions**

- Créer un agent
- Déclarer un nouveau sinistre
- Déclarer une nouvelle masse salariale** (highlighted)
- Pièces manquantes
- Simulateurs
- Relèvés
- Imprimés de gestion
- Requêtes Excel



Accueil > Recherche Collectivité > Espace Collectivité > Déclarer une nouvelle masse salariale

Collectivité HOTEL DE VILLE 2

Demande d'informations - Facilitation administrative

Votre N° de SIRET est le suivant?  Oui  Non

Votre N° d'enregistrement est-il obligatoire?  Oui  Non

Votre code et libellé de service sont-ils obligatoires?  Oui  Non

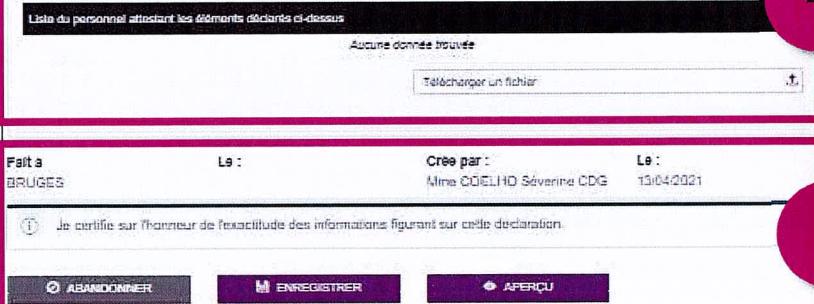
DÉCLARATION DE MASSE SALARIALE

2020

	CNRACL	IRCANTEC
Trimestre indiciaire de base	0,00	0,00
Nouvelle indemnisation indiciaire	0,00	0,00
Supplément familial de traitement	0,00	0,00
Indemnité de résidence	0,00	0,00
Primes	0,00	0,00
Nb agents femmes	0	0
Nb agents hommes	0	0
Commentaires:		

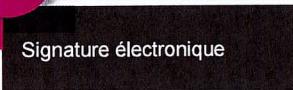
Souhaitez-vous maintenir vos bases de prestations pour l'année (N+1)?  Oui  Non

4



Ajout de pièces justificatives au format PDF ou EXCEL  
(liste du personnel)

5



Veille juridique : modalités de communication et de suivi des textes législatifs et réglementaires relatifs aux prestations dues aux agents : .....

### L'assistance juridique

L'expertise de nos collaborateurs gestionnaires permet d'apporter une réponse aux questions posées par la collectivité. Lorsque la question est plus complexe, WTW propose à la collectivité un service d'assistance juridique où la réponse est apportée par un juriste spécialisé ou par un cabinet d'avocats.

#### a. Base Juridique

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont révolutionné l'accès à l'information. Désormais, la difficulté ne réside plus dans l'accès à l'information, mais dans son analyse et sa compréhension.

Aussi, face à l'offre de documents de qualité aujourd'hui facilement accessibles, WTW a pris l'option de ne plus constituer de base thématique à destination de ses clients pour privilégier la réponse personnalisée ainsi que l'expertise de ses collaborateurs.

Les collaborateurs de WTW ont ainsi accès à une base juridique dédiée à l'activité d'assurance statutaire. Outre les informations juridiques générales (droit des assurances, droit de la protection sociale, droit civil général ...), celle-ci intègre les principaux textes régissant les statuts des fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi que ceux relatifs à la réglementation des marchés publics. Elle est également constituée de jurisprudences, de réponses ministérielles et de synthèses effectuées par nos juristes.

Au 1er janvier 2024, la base juridique est constituée de plus de 2 467 documents (études, tableaux de synthèse, textes législatifs et réglementaires, jurisprudences, articles de presse spécialisée).

Cette base permet à chaque chargé de clientèle et gestionnaire sinistres d'apporter une réponse rapide et argumentée à son client.

En outre, dans le cadre de la certification qualité de notre activité, nous effectuons une veille juridique en matière de statut, d'assurance et de marchés publics afin de garantir une constante mise à jour de cette base. Enfin, les collaborateurs de WTW sont destinataires six fois par an d'un panorama de l'actualité juridique dédié à l'assurance statutaire.

#### b. Assistance Juridique

- Moyens humains mis à disposition pour cette prestation
- Interlocuteur dédié : Arnaud Anty (Juriste, Maîtrise de droit ; DESS Droit des administrations locales) – 21 ans d'expérience
- Un service juridique constitué de 11 collaborateurs dont 9 juristes, dirigé par Pierre Lederer, Docteur en droit, Master of laws, Executive MBA – 34 ans d'expérience

- Dont trois juristes spécialisés en droit de la protection sociale, privée et publique, et droit de la Commande publique :
  - Alexis HAKOUN  
Master 2 Droit de la protection sociale d'entreprise – CAPA - 6 ans d'expérience
  - Julie KARAJABARLIAN  
Master 2 Droit de la Santé, Prévoyance et Protection sociale – CAPA – 9 ans d'expérience
  - Arnaud ANTY  
DESS Droit public, Droit des administrations locales – 21 ans d'expérience
- Pour les questions les plus complexes, la possibilité de s'appuyer sur un cabinet d'avocats spécialisés, auprès duquel WTW a souscrit un abonnement de conseils juridiques.

#### Délais de réponse

En cas de question urgente, nous nous engageons sur un délai de réponse de 1 jour ouvré.  
 Dans tous les cas, et sur simple demande, une réponse écrite et argumentée est apportée à la collectivité.  
 L'ensemble de ce service est gratuit.

#### Moyens matériels (hors moyens bureautiques et ouvrages de références classiques)

- Abonnements ouvrages permanents
  - Actualité Juridique Fonctions Publiques – Dalloz
  - Bibliothèque permanente - Editions Législatives
- Abonnements périodiques (Gazette des communes, La lettre du cadre, ...)
- Base documentaire SharePoint

#### Statistiques du service juridique de la Filière Assurance de Personnes - Secteur Public

- Délai de traitement 2024 (en jours calendaires) : Délai moyen entre la date de la question posée et celle de la réponse écrite : 2 jours

Prévention hygiène sécurité :

Détail des prestations incluses : .....

#### ❖ Analyse des données d'absentéisme

L'objectif de l'analyse chiffrée des données d'absence est de permettre à la collectivité de maîtriser son absentéisme et, en conséquence, son risque financier. Elle permet, grâce à une cartographie et une analyse précise de vos données d'absence, de caractériser l'absentéisme dans les différentes entités et d'identifier les populations les plus concernées.

Pour cela, l'équipe Prévention, accompagnée de l'ensemble des experts de la filière Assurances de Personnes - Secteur Public, vous propose au cours d'une année plusieurs dossiers d'analyse :

- **L'observatoire de l'absentéisme** : Chaque année, ce document a pour objectif de vous présenter les tendances statistiques en matière d'absentéisme pour accident de service et maladie ordinaire. Il vous permettra également de vous situer par rapport à des strates de collectivité de taille équivalente sur la base d'un ensemble d'indicateurs clés (population, taux et durée moyennes d'absence, filières à survenance, éléments matériels en cause, ...). Il fait également l'objet d'une présentation à l'ensemble de nos clients dans le cadre d'un webinar organisé annuellement.

- **Le bilan d'absentéisme :** C'est un état des lieux du risque global et de son évolution dans la collectivité sur les 3 derniers exercices. Il comporte pour chaque nature de risque un ensemble d'indicateurs clés pour l'analyse de la sinistralité (nombre d'arrêts et de jours d'arrêt, moyennes par agent, par arrêt, par service, tranche d'âge, ...), ainsi que les taux d'absentéisme, de fréquence et de gravité).
- Chaque année au terme des délais de déclaration, ce bilan peut vous être transmis à votre demande. Nous proposons également le transfert de données vers la Banque Nationale de Données (BND). L'objectif est de permettre l'extraction des données statistiques de notre outil de gestion, l'Extranet ADP Public, vers la BND.
- **Le diagnostic d'absentéisme « sur mesure » :** En complément de l'observatoire et du bilan d'absentéisme, cet outil permet aux professionnels des Ressources Humaines et de la Prévention de connaître au mieux la structure des absences des collectivités adhérentes au contrat groupe, et de bénéficier de préconisations pour clarifier une politique de prévention. Pour être en mesure de poser un diagnostic ciblé, les indicateurs taux d'absentéisme, nombre de jours d'arrêts, fréquence, durées moyennes d'arrêt, prévalence, sont mis en perspective et ventilés par nature d'absence, métier, genre, âge, .... L'objectif recherché par nos équipes étant de proposer des dossiers d'analyse sur-mesure à nos adhérents.

Par ailleurs, sur demande, notre Pôle Prévention peut travailler en collaboration avec la collectivité sur des dossiers d'analyse chiffrée avec un ciblage spécifique en fonction du besoin défini (un métier, un secteur d'activité, ...).

#### **Accompagnement WTW :**

- Analyse des données d'absence par l'Equipe Conseil & Prévention
- Mise en évidence des écarts et identification des points d'attention
- Edition et mise en forme des analyses

#### **❖ Conseil en absentéisme et prévention**

##### **Le conseil en prévention par mail et par téléphone :**

Notre équipe accompagne la collectivité sur toutes les questions relatives à la réglementation en hygiène et à la sécurité et vous conseille dans la mise en œuvre de démarche en prévention.

Pour vous accompagner, nous mettons à votre disposition notre savoir-faire et notre expertise basés sur la connaissance du risque à travers des formations inter-collectivités (en moyenne 25 jours par an).

#### **❖ Les formations inter-collectivités**

Depuis de nombreuses années, WTW accompagne les collectivités dans la maîtrise de l'absentéisme et la prévention des risques professionnels. Aujourd'hui, nous souhaitons continuer à vous transmettre notre expérience, nos savoir-faire et nos pratiques professionnelles, en utilisant les outils de communication à distance. C'est pourquoi depuis janvier 2021, toutes nos sessions sont réalisées en distanciel.

Vous aurez donc la possibilité de participer à l'ensemble de nos prestations sans contrainte de **déplacement**. Par ailleurs, cette technique, déjà éprouvée par nos équipes de formateurs, permet, tout comme le présentiel, d'échanger au cours de la formation et d'accéder aux supports.

A distance ou en présentiel, nous avons la même exigence d'excellence.

## ❖ L'assistance juridique et technique en prévention des risques

Afin d'accompagner votre équipe pour répondre à vos questions d'ordre technique réglementaire ou normatif en matière de prévention des risques professionnels, nous mettons à votre disposition notre assistance juridique et technique en prévention.

Cette assistance vous permettra de disposer de conseils pratiques et d'une réponse écrite et motivée par mail reprenant références réglementaires et bibliographie.

Le service est accessible par mail **à tout moment** à l'adresse suivante : [frprevention@wtwco.com](mailto:frprevention@wtwco.com)

### **Ce qui est mis à votre disposition**

- Notre équipe d'ingénieurs en prévention forte d'une expérience de plus de 20 ans en accompagnement des collectivités territoriales
- Un juriste dédié au secteur public
- Une utilisation annuelle illimitée et entièrement gratuite accessible par mail **à tout moment**
- Une réponse écrite et motivée par mail **sous 1 à 5 jours ouvrés** selon le niveau de recherche imposé par la problématique

## ❖ Programme d'accompagnement

### Les services individuels d'accompagnement et de soutien psychologique

#### ✓ **Programme d'écoute**

Ce service confidentiel d'écoute et de soutien psychologique s'adresse à tous les agents de la collectivité sans **aucune notion d'arrêt et sans limite d'utilisation**. Il permet d'accompagner les agents, encadrants, directeurs, élus, ..., dans la gestion de situation professionnelle et personnelle : choc émotionnel, conflit, incivilité, anxiété, burn-out, stress, retour au travail, dépendance, difficulté familiale ou de couple.

Par simple mail à l'adresse [frprevention@wtwco.com](mailto:frprevention@wtwco.com), notre pôle prévention répond à vos questions et vous adresse un bulletin d'adhésion. Un kit de communication est mis à votre disposition et vous permet de communiquer en interne sur l'existence du service. Il est composé de documents de d'information : affiche, flyer et vidéo.

Ce service permet également aux bénéficiaires d'accéder à :

- Des vidéos sur des sujets relatifs à l'équilibre vie professionnelle / vie privée
- Des déjeuners conférences et visio-conférences sur des thématiques relatives à la santé et au bien-être.
- De la documentation sur les addictions, le bien-être, ...

### Comment utiliser ce service ?

À tout moment, en toute confidentialité et sur sa seule initiative, le bénéficiaire a la possibilité de solliciter le service d'écoute. La collectivité **n'est jamais informée** de la démarche effectuée par le bénéficiaire. Le service est disponible **24h/24 et 7jours/7**. Plusieurs modes d'accès sont proposés :

Par téléphone, gratuitement depuis n'importe quel poste



En se connectant sur le site web ou via l'application mobile - Espace bénéficiaire (dialogue en direct et en temps réel)



Afin d'assurer un suivi de la conversation et des échanges futurs avec le psychologue, un numéro de dossier spécifique est attribué au bénéficiaire. Pour les contacts via le site internet, l'agent se choisit un pseudonyme. Tous les psychologues de la plateforme sont des psychologues cliniciens diplômés d'Etat répondant aux règles déontologiques de la profession. Tous titulaires d'un Master 2 Professionnel de Psychologie Clinique et détenteurs d'un numéro ADELI.

L'agent peut bénéficier de deux catégories de soutien :

- Soutien émotionnel pouvant répondre à des préoccupations d'ordre du professionnel comme du personnel, cela peut concerner des conflits au travail, burn-out, dépression, anxiété, intimidation, brimades, divorce, ...
- Soutien pratique, ce sont des consultations par téléphone et permettant d'accéder à des ressources adaptées, qualifiées et professionnelles dont les compétences et connaissances répondent exactement aux besoins du bénéficiaire sur un large éventail de sujets (soins aux personnes à charge, soutien juridique et financier, vie quotidienne, surendettement, harcèlement scolaire, ...). L'équipe n'est pas composée de psychologues mais de personnes spécialisées dans le fait d'effectuer des recherches. Elle répond à des enjeux de charge mentale et ainsi faire économiser du temps et de l'énergie aux bénéficiaires, en effectuant des recherches à leur place. Les sujets abordés peuvent être la garde d'enfants, la recherche de solution de logement d'urgence, d'association de santé, ...

✓ **Consultations en face à face sans notion d'arrêt**

A l'issu du premier échange via le service d'écoute, le psychologue peut orienter le bénéficiaire, d'un commun accord, vers un psychologue clinicien du réseau constitué par notre partenaire ou toute autre structure adaptée à la prise en charge de la problématique présentée par l'appelant. Dans ce cas, l'anonymat est levé et l'écoutant demande alors au bénéficiaire de s'identifier.

Tout bénéficiaire peut disposer de **10 consultations** psychologiques en face à face gratuites vers un cabinet proche de son domicile ou de son lieu de travail **sans aucune notion d'arrêt**.

Le service est assuré par un réseau de psychologues cliniciens diplômés d'Etat répondant aux règles déontologiques de la profession. Installé dans une zone géographique pertinente pour une couverture optimale du territoire (plus de 2 000 psychologues sur le territoire), le réseau de psychologues est actif et en constante évolution pour s'adapter aux besoins : spécialité, proximité, expérience, ... (Cf. Carte d'implantation). Les praticiens sont des professionnels diplômés en psychologie clinique qui exercent en libéral. Ils sont retenus par notre partenaire selon des critères d'adhésion définis dans le cadre d'une démarche qualité. Notre partenaire est certifié, Datadock, AFAQ ISO 9001/ 27001 et IPRP certifié par la DIREECT.

- Psychologues s'engagent à recevoir les adhérents dans les 72 heures maximum
- Titulaires d'un Master 2 Professionnel de Psychologie Clinique
- Détenteurs d'un numéro ADELI

✓ **Programme de prévention et réduction du stress**

Ce programme peut être proposé à tous les agents de la collectivité **sans aucune notion d'arrêt**.

A l'issu d'un premier échange avec un psychologue du programme d'écoute, si le besoin s'en fait ressentir, il pourra orienter le bénéficiaire vers ce programme individualisé.

Cette approche personnalisée à l'aide d'un programme de pleine conscience est un soutien effectif dans un certain nombre de troubles, comme le stress, le stress post-traumatique et l'anxiété. Au cours des séances, les bénéficiaires apprennent à reconnaître leurs réactions habituelles face aux difficultés et à adopter une attitude d'acceptation et de non-jugement envers toute expérience, y compris les sensations, pensées, émotions ou comportements difficiles.

L'objectif est d'accroître sa résilience, son bien-être et sa concentration pour répondre plus efficacement au stress. Lors de chaque séance, le professionnel (un psychologue clinicien formé à la méthode de réduction du stress basée sur la pleine conscience) créé un environnement de soutien dans lequel sont abordés :

- Des pratiques de méditation guidées visant à favoriser la conscience dans la vie quotidienne
- Un apprentissage des exercices de pleine conscience lors de chaque séance
- Des consignes de pratique à domicile

Ce programme se déroule par téléphone, en 6 séances de 40 min environ.

#### ✓ Programme bien être personnel et professionnel

Ce programme peut être proposé à tous les agents de la collectivité **sans aucune notion d'arrêt**.

A l'issu d'un premier échange avec un psychologue du programme d'écoute, si le besoin s'en fait ressentir, il pourra orienter le bénéficiaire vers ce programme individualisé.

Il s'agit d'une approche créative et stimulante pour aider les bénéficiaires à gérer les transitions de la vie et optimiser le bien-être personnel et professionnel. Il se déroule en 6 séances, d'une heure en moyenne, animé par des coachs professionnels formés et certifiés.

En fonction du besoin identifié lors de la première séance, plusieurs thématiques pourront être travaillés avec le coach :

- Gestion des changements / transitions
- Gestion et organisation du temps
- Développement de carrière
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Développement et épanouissement personnel

#### ✓ Programme support aux encadrants

Ce programme peut être proposé à tous les encadrants (responsable d'équipe, de service, direction des ressources humaines...) de la collectivité **sans aucune notion d'arrêt**.

A l'issu d'un premier échange avec un psychologue du programme d'écoute, si le besoin s'en fait ressentir, il pourra orienter le bénéficiaire vers ce programme individualisé.

Il s'agit de consultations téléphoniques destinées aux encadrants.

L'objectif est de les aider à gérer des situations relationnelles complexes ou des situations de crise, rapidement de façon **confidentielle par téléphone** pour :

- Prendre de la distance par rapport à une situation de travail
- Décrypter la problématique
- Limiter les impacts émotionnels et permettre aux équipes de retrouver leur capacité de travail

#### **Exemples de situations traitées :**

*Problématique d'addiction, gestion des réactions au changement, baisse de la performance d'un collaborateur, gestion individuelle ou d'équipe difficile, retour au travail d'un agent après une longue absence, ...*

Le programme est accessible en journée jusqu'à 8 séances par bénéficiaire. Il est assuré par des psychologues, spécialisés en organisation du travail et prise en charge psychologique individuelle et collective.

Détail des prestations payantes : .....

#### **Les services collectifs d'accompagnement et de soutien psychologique**

##### Dispositif « Gestion de crise »

Ce dispositif peut être mis en œuvre en cas de la survenue d'évènement grave sur les lieux de travail : accident mortel, suicide ou tentative de suicide.

Dès la première prise de contact avec notre service prévention les collectivités bénéficient d'une analyse de situation immédiate. Suite à cette analyse de situation réalisée une fiche contact est établie et transmise à notre prestataire qui prendra contact avec la collectivité dans les plus brefs délais et sera en mesure d'intervenir dans **un délai maximum de 48h**.

Sur place le dispositif se déroule en deux temps : un débriefing collectif avec les victimes / témoins de l'évènement traumatique puis une prise en charge individuelle immédiate avec chacun des participants qui le souhaite.

Pendant toute la durée des interventions, le psychologue engage les participants vers un partage du traumatisme visant à mutualiser et transférer peurs et angoisses rencontrées.

#### Diagnostic de service en tension

Ce dispositif s'adresse aux personnes impliquées directement par le conflit : tension dans un service, problématique organisationnelle, managériale qui induisent des comportements, des actes, qui entravent le bon fonctionnement de l'organisation et/ou provoquent des souffrances parmi les agents de la collectivité.

Dans un premier temps, le psychologue par des techniques d'écoute et d'entretien, amène les participants à échanger sur les difficultés rencontrées. Dans un second temps, il fait émerger des pistes de transformation et d'amélioration.

Ce dispositif peut être mis en place avec accord et engagement des deux parties. Il pourra être proposé en cas d'accident de travail reconnu et faisant état d'une situation d'agression verbale ou physique.

Notre Pôle Prevention est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 18h pour vous conseiller. Vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse suivante : [frprevention@wtwco.com](mailto:frprevention@wtwco.com). **Une prise de contact est assurée dans les 24h à 48h suivant votre demande.**

#### L'accompagnement au maintien dans l'emploi et au reclassement

Pour la mise en œuvre de ces accompagnements, nous mettons à votre disposition les conseils experts de notre équipe pluridisciplinaire afin de proposer aux collectivités une assistance dans l'analyse des situations d'inaptitude et la mise en œuvre d'actions adaptées au maintien et à la réinsertion dans l'emploi.

Cette équipe est constituée :

- De consultants et ingénieurs en prévention des risques professionnels expérimentés dédiés au secteur public
- D'un réseau de plus de 1 000 docteurs en médecine agréés par l'administration et inscrits au Conseil de l'Ordre
- Des juristes dédiés au secteur public
- Un réseau de psychologues diplômés d'Etat, habilités en qualité d'intervenant en prévention des risques professionnels

Pour l'ensemble de ces prestations relatives au maintien dans l'emploi, au reclassement et à la réinsertion professionnelle, notre Pôle Prevention est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 18h. Vous pouvez adresser vos demandes à [frprevention@wtwco.com](mailto:frprevention@wtwco.com). **Une prise de contact est assurée dans les 24h à 48h suivant votre demande.**

#### Réadaptation

Ce programme a pour objectif de donner à l'agent toutes les informations et les ressources nécessaires pour conforter son autonomie et établir avec lui des contacts réguliers. Cet accompagnement est strictement confidentiel, basé sur le volontariat de l'agent avec la possibilité de cesser le programme à tout moment et ne peut être assimilé à un contrôle ou une expertise.

Ce programme peut être proposé pour tout agent en arrêt de plus de 6 mois souffrant de pathologies diverses et pour lequel il y a eu émission d'un avis d'inaptitude totale ou partielle rendu par les instances médicales :

Comité Médical ou Commission de Réforme. La mise en œuvre de ce programme doit faire l'objet d'une demande conjointe de l'autorité et de l'agent.

Il pourra être proposé uniquement s'il y a accord de la Médecine Professionnelle et Préventive et accord de nos équipes après analyse technique du dossier par nos consultants.

## Analyse ergonomique

L'analyse ergonomique est un dispositif qui permet d'accompagner les collectivités dans leur démarche de maintien dans l'emploi des agents. La principale caractéristique de cette approche est l'attention portée à l'agent. La deuxième caractéristique est la multiplicité de facteurs pris en considération : facteur physique, cognitif, social, organisationnel, environnemental et autres.

La troisième caractéristique est l'attention portée à l'interaction entre ces différents facteurs dans le cadre de l'analyse.

L'intervention pour une analyse ergonomique se décline en trois phases :

- Collecte des données et analyse de l'existant
- Diagnostic
- Conseil

Notre dispositif d'analyse ergonomique peut être activé dans les 15 jours ouvrés après la demande.

L'analyse ergonomique pourra être proposée pour des agents qui sont déjà dans des situations de restrictions médicales prononcées par le Comité Médical ou la Commission de Réforme.

La mise en œuvre de l'analyse doit faire l'objet d'une demande conjointe de l'autorité et de l'agent. Elle pourra être proposée uniquement s'il y a accord de la Médecine Professionnelle et Préventive et accord de nos équipes après analyse technique du dossier par nos consultants.

## Bilan de compétences

Le service est assuré par des chargés de bilans de compétences expérimentés et diplômés d'un titre en psychologie clinique ou psychologie du travail et formés au bilan de compétences par notre partenaire.

Nous proposons des bilans de compétences qui se déroulent sur 12 semaines maximum pour un total de 24 h. Le bilan comprend trois phases :

- Une phase préliminaire (entretien individuel) : définition et analyse des besoins du demandeur et information sur le déroulement, les méthodes et les techniques du bilan
- Une phase « d'investigation » : analyse des motivations et des intérêts professionnels et personnels du bénéficiaire, identification des connaissances professionnelles et personnelles du demandeur. Cette phase peut parfois comporter des actions collectives (dans le respect de la vie privée de chacun des participants)
- Une phase de conclusion : transmission des résultats de la phase d'investigation (entretien individuel). Un document de synthèse des résultats du bilan de compétences est remis en mains propres au bénéficiaire.

Le bilan de compétence peut être activé dans les 15 jours ouvrés après la demande. Par ailleurs, il peut être proposé pour les agents inaptes aux fonctions prononcées par le comité médical ou la commission de réforme. La mise en œuvre du bilan doit faire l'objet d'une demande conjointe de l'autorité et de l'agent. Il pourra être proposé uniquement s'il y a accord de la Médecine Professionnelle et Préventive et accord de nos équipes après analyse technique du dossier par nos consultants.

## Coaching individualisé

Le coaching individualisé consiste à accompagner une personne dans la définition et l'atteinte de ses objectifs. Il permet d'accompagner les agents dans le changement de fonction au sein de votre collectivité ou lors d'une mutation.

Il se compose de 12h à 20h d'entretiens individuels sur une période de 3 mois. Il peut être activé dans les 15 jours ouvrés après la demande.

Le coaching individualisé peut être proposé pour les agents inaptes aux fonctions prononcées par le comité médical ou la commission de réforme. La mise en œuvre doit faire l'objet d'une demande conjointe de l'autorité et de l'agent. Il pourra être proposé uniquement s'il y a accord de la Médecine Professionnelle et Préventive et accord de nos équipes après analyse technique du dossier par nos consultants.

## L'accompagnement de la collectivité pour la préparation des dossiers d'aide au financement d'action pour le maintien dans l'emploi auprès du FIPHFP

Notre pôle prévention peut accompagner la collectivité pour la rédaction des dossiers afin que les collectivités puissent bénéficier d'une aide financière dans le cadre de la formation des agents qui sont en période de préparatoire au reclassement.

## L'accompagnement dans la réduction de l'absentéisme et des risques psychosociaux

### La démarche d'analyse de l'absentéisme

L'absence au travail est un phénomène complexe susceptible de toucher toutes les organisations, tous les secteurs d'activité dans des proportions plus ou moins importantes.

Très souvent les collectivités qui souhaitent s'en saisir pour le combattre ou même le contrôler se retrouvent parfois en difficulté lorsqu'il s'agit de cerner les déterminants de l'absence et plus précisément les facteurs de risque.

WTW propose de mettre en œuvre sa solution d'analyse de l'absentéisme, conçue pour accompagnement l'encadrement à mieux appréhender les causes de l'absence et à en mesurer l'impact.

Une analyse précise de vos données d'absence nous permet de caractériser l'absentéisme dans les différentes entités et d'identifier les populations les plus concernées pour proposer un plan d'amélioration global afin d'agir sur les situations d'absence.

### Le diagnostic des risques psychosociaux

Les risques psychosociaux peuvent prendre source à tous les niveaux de la collectivité. Même si vous n'avez pas repéré de tensions particulières ou été alerté, vous pouvez y être confrontés.

Vous souhaitez mettre en place une démarche d'évaluation pour poser un diagnostic global de la situation et procéder à la mise en place d'actions pertinentes au regard des facteurs de risques psychosociaux identifiés ?

Pour vous accompagner dans votre projet, WTW propose de mettre à votre disposition :

- Des compétences : psychologue clinicien, psychologue du travail, ingénieur pour la réalisation du diagnostic et son intégration au document unique
- Des outils et des méthodes éprouvés en matière de diagnostic des risques psychosociaux

### L'enquête administrative

L'enquête administrative permet d'établir la matérialité de faits et de circonstances qui relèvent parfois du registre de l'émotion et du ressenti, et qui reposent sur la parole ou des témoignages, parfois évasifs, contradictoires ou partiaux.

Elle facilite enfin la prise de décision sur les mesures à prendre, aussi bien sur le plan réglementaire que managérial.

L'enquête permet de s'assurer de la véracité des informations et des circonstances de l'incident portée à la connaissance de l'autorité territoriale.

Elle est menée par des intervenants extérieurs à la collectivité disposant des compétences nécessaires, selon un cadre et une méthodologie établie préalablement et garantissant leur indépendance.  
Cette intervention permet à la collectivité de bénéficier du regard neutre d'un « tiers de confiance ».

Formation sur site :

Détail des prestations incluses : .....

Pour vous accompagner, nous mettons à votre disposition notre savoir-faire et notre expertise basés sur la connaissance du risque à travers des formations inter-collectivités (en moyenne 25 jours par an).

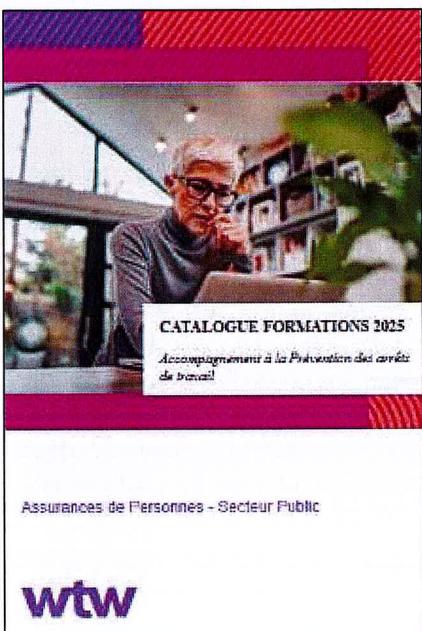
#### **Les formations inter-collectivités jusqu'à 25 jours gratuits chaque année**

Depuis de nombreuses années, WTW accompagne les collectivités dans la maîtrise de l'absentéisme et la prévention des risques professionnels. Aujourd'hui, nous souhaitons continuer à vous transmettre notre expérience, nos savoir-faire et nos pratiques professionnelles, en utilisant les outils de communication à distance. C'est pourquoi depuis janvier 2021, toutes nos sessions sont réalisées en distanciel.

Vous aurez donc la possibilité de participer à l'ensemble de nos prestations sans contrainte de déplacement. Par ailleurs, cette technique, déjà éprouvée par nos équipes de formateurs, permet, tout comme le présentiel, d'échanger au cours de la formation et d'accéder aux supports.

A distance ou en présentiel, nous avons la même exigence d'excellence.

- **Les formations proposées en 2025**



### **1. Gestion des risques professionnels**

- Reconnaître les situations de risque
- Mettre en place une démarche de prévention des risques liés à l'activité physique
- Prevoir les risques de chute de plain-pied
- Lutter contre les déroutements au travail
- Préserver sa santé mentale

### **2. Prévenir l'absentéisme au travail**

- Comprendre et agir sur l'absentéisme
- Gestion du stress et des émotions au quotidien
- Mettre en place les entraînements de ré-acclimatation
- La communication assertive comme outil de prévention des conflits

### **3. Management de la prévention**

- Utiliser le DUERP comme outil d'amélioration de la QVT
- Engager une démarche de diagnostic des risques psychosociaux : les essentiels
- Impact des addictions au travail
- L'accompagnement du handicap au travail
- Gérer le vieillissement au travail

Chaque formation fait l'objet d'une animation diaporama et d'outils pédagogiques spécifiques (vidéo, exercice pratique, mise en situation, quizz, sondage...) permettant de favoriser la cohésion du groupe et l'acquisition des savoirs.

Ces sessions visent un public de conseiller en prévention, personnel des ressources humaines, gestionnaire d'absentéisme, manager et élu.

- **Les atouts de nos formations**

**Des consultants experts et passionnés**

**Un accompagnement personnalisé**

**Des outils innovants au service de votre performance**

**100% des formations évaluées à chaud**

Détail des prestations payantes : .....

**Sessions de sensibilisation pour votre collectivité (intra) :**

Sur étude de la demande, nous pouvons animer dans vos locaux, des sessions de sensibilisation ou ateliers pratiques (de 2h à 1 jour) sur différents thèmes de prévention.

## Modalité de gestion des sinistres - prestations proposées

### 1. Gestion des arrêts de travail

Moyens de transmission et de saisie des informations :

Support papier :

OUI / NON

Télé déclaration - extranet :

OUI / NON

Dans l'affirmative, préciser :

Système compatible avec le logiciel de paie de la collectivité :

OUI / NON

Système opérationnel dès la prise d'effet du marché :

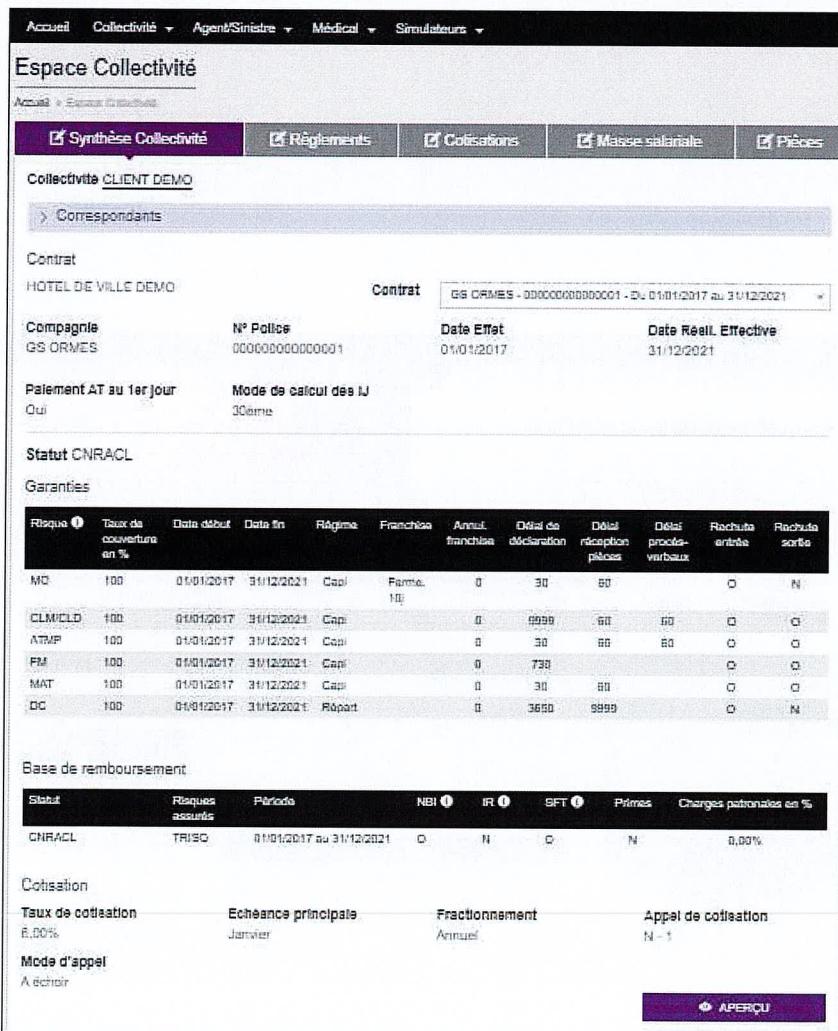
OUI / NON

Dans la négative, préciser le délai :

Le candidat joindra des modèles à l'appui de sa réponse (copie d'écran, etc...)

## La consultation des contrats

Cette fonctionnalité donne accès à l'ensemble des résumés de garanties



The screenshot shows the 'Espace Collectivité' software interface. At the top, there's a navigation bar with links like Accueil, Collectivité, Agent/Sinistre, Médical, and Simulateurs. Below that is a sub-navigation bar with links for Synthèse Collectivité, Règlements, Cotisations, Masse salariale, and Pièces.

The main content area displays a contract for 'HÔTEL DE VILLE DEMO'. It shows the company 'GS ORMES', policy number '00000000000001', effective date '01/01/2017', and real effective date '31/12/2021'. It also indicates payment mode 'AT au 1er jour' and calculation method 'Mode de calcul des IJ Qui 30ème'.

Below this, there's a 'Statut CNRACL' section and a 'Garanties' section. The 'Garanties' section contains two tables:

- A table for 'Risque' (Risk) showing coverage rates (100%), start and end dates (01/01/2017 to 31/12/2021), regime (Cap), franchise (Famille MI), annual franchise (0), deductible (30), deductible for claims (80), deductible for works (60), and reinsurance (0, N). Risks listed include MQ, CLM/CILD, ATMP, FM, MAT, and DC.
- A table for 'Base de remboursement' (Reimbursement base) showing status (CNRACL), risk (TRISO), period (01/01/2017 au 31/12/2021), NBI (0), IR (N), SFT (0), Primes (0), and charges patronales en % (0,00%).

At the bottom, there's a 'Cotisation' (Contribution) section with fields for contribution rate (6,00%), principal due date (Janvier), fractionnement (Annual), and call for contribution (N - t). A 'Mode d'appel' (Calling mode) section says 'A établir'. A purple button at the bottom right says 'APERÇU'.

## La déclaration d'un sinistre

Simple et rapide en seulement 4 étapes



Accueil Collectivité ▾ Agent/Sinistre ▾ Médical ▾ Simulateurs ▾

Bienvenue sur votre espace de l'extranet ADP Public

Vos activités en attente de validation

- Médical
- Déclaration de masse salariale
- Sinistres

Vos sinistres en attente de traitement

Y Nom et Prénom agent	Y Type de sinistre	Y Date de survenance
NOM TEST1 Prénom TEST1	MO	01/05/2020
DUPONT ANAMONE	MO	15/01/2020

Espace collectivité

ACCÈS À VOTRE ESPACE COLLECTIVITÉ

Espace agent/sinistre

Nom : Nom patronymique  Prénom   
N° de sécurité sociale  Matricule   
N° de sinistre

RECHERCHE

Déclarer un nouveau sinistre

- Simulateurs
- Relevés
- Gestion des pièces
- Imprimés de gestion
- Requêtes Excel

Besoin d'aide? Consulter les documents:

- Guide utilisateur
- Prérequis techniques & compatibilité navigateurs

## 1. Recherche & sélection d'un agent

Nom	Prénom	Nom patronymique	N° de sécurité sociale
Matricule	N° sinistre	<input type="button" value="RECHERCHER"/>	
<input type="button" value="PRÉCÉDENT"/>		<input type="button" value="ABANDONNER"/>	<input type="button" value="SUivant"/>

## 2. Déclaration d'un sinistre

Garantie * Maladie Ordinaire Longue Maladie - Longue Durée Accident de Travail ou Maladie professionnelle Maternité Décès		<input type="button" value="ABANDONNER"/>	<input type="button" value="SUivant"/>
Date de survenance *	Date de déclaration *	Date de séance	Date de réception PV
12/04/2021	13/04/2021		
<input type="button" value="PRÉCÉDENT"/>		<input type="button" value="ABANDONNER"/>	<input type="button" value="SUivant"/>

## 3. Ajout d'un arrêt

<input type="button" value="AJOUTER UN ARRÊT"/>			
Date de début de l'arrêt *	Date de fin de l'arrêt *	Type d'arrêt *	Date de reprise
<input type="button" value="CALCULER PÉRIODE"/>		<input type="button" value="SAISIE SALAIRE"/>	
Avez-vous un SFT particulier ? Oui      Non			
Détails du calcul des remboursements par période d'arrêt			
<input type="button" value="PRÉCÉDENT"/>		<input type="button" value="ENREGISTRER"/>	<input type="button" value="SUivant"/>



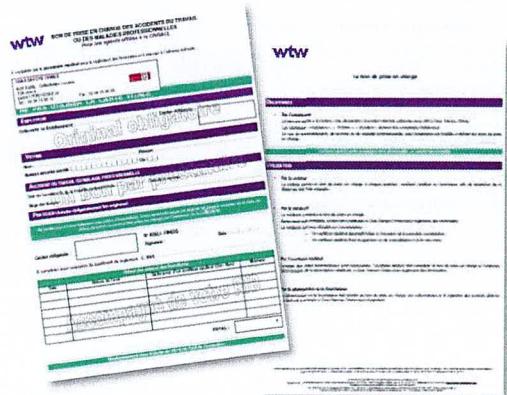
## 4. Ajout de pièces justificatives

Liste des pièces justificatives			
Nom du document	Libellé PDF	Date	
Bulletin de salaire FÉVRIER 2020	<input type="button" value="télécharger un fichier"/>	26/02/2020	
Certificat médical	<input type="button" value="télécharger un fichier"/>	26/02/2020	
PV comité médical	<input type="button" value="télécharger un fichier"/>	26/02/2020	

- En saisissant la déclaration en ligne, le client est certain de respecter les délais de déclaration prévus au contrat : c'est la date de saisie qui fait foi pour le calcul de ces délais.
- Un historique de toutes les déclarations saisies est conservé et consultable à tout moment sur l'application.
- Cette déclaration informatisée dispense le client de la transmission papier à WTW.

Il est alors possible de remettre à l'agent les bons de prise en charge pré-complétés en les éditant de l'Extranet ADP Public.

Le sinistre est créé automatiquement dès la déclaration en ligne.

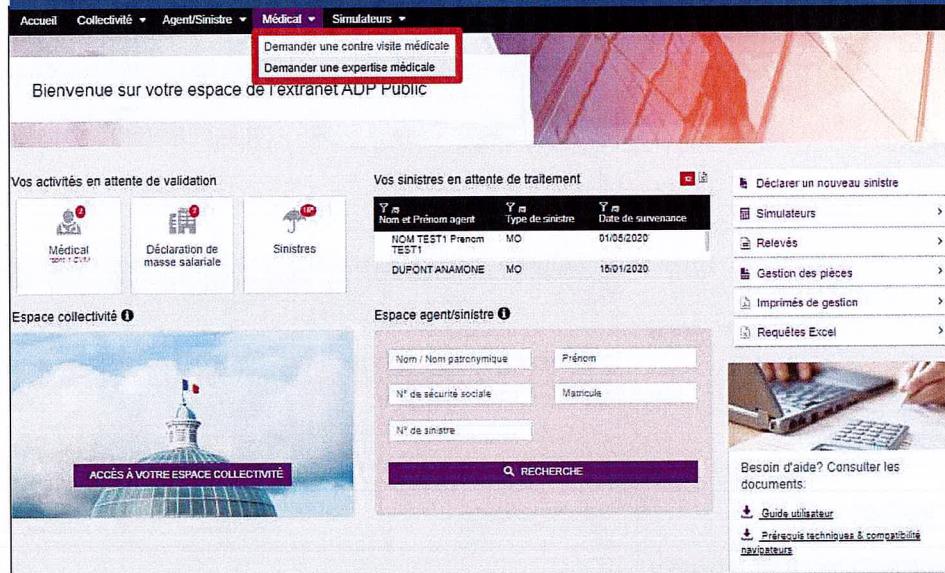


## La déclaration d'une contre-visite ou d'une expertise médicale

Cette fonctionnalité est accessible depuis la page d'accueil de l'extranet, onglet « Médical » pour :

- Demander une contre visite médicale
- Demander une expertise médicale

### 1. Accès direct depuis la page d'accueil, onglet « Médical »



Bienvenue sur votre espace de l'extranet ADP Public

Vos activités en attente de validation:

- Médical
- Déclaration de masse salariale
- Sinistres

Vos sinistres en attente de traitement:

Nom et Prénom agent	Type de sinistre	Date de survenance
NOM TEST1 Prénom TEST1	MO	01/05/2020
DUFONT ANAMONE	MO	15/01/2020

Espace collectivité :

ACCÈS À VOTRE ESPACE COLLECTIVITÉ

Espace agent/sinistre :

RECHERCHE

Navigation:

- Déclarer un nouveau sinistre
- Simulateurs
- Relevés
- Gestion des pièces
- Imprimés de gestion
- Requêtes Excel

Besoin d'aide? Consulter les documents:

- Guide utilisateur
- Prérequis techniques & compatibilité navigateurs

### 2. Exemple de formulaire de demande de contre visite médicale

Précision sur l'agent à contrôler

Téléphone \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_ Email \_\_\_\_\_

Adresse où doit s'effectuer le contrôle : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Bâtiment \_\_\_\_\_ Escalier \_\_\_\_\_ Etage \_\_\_\_\_ Appartement \_\_\_\_\_

N° de digicode \_\_\_\_\_

Sinistre concerné (dans le cas d'un risque non garanti, la contre-visite vous sera facturée)

MO  CLM/CLD  ATMP  MAT

Date d'origine du sinistre : \_\_\_\_\_

Arrêt de travail

Date de début de l'arrêt de travail : \_\_\_\_\_ AU : \_\_\_\_\_

Initial  Prolongation \_\_\_\_\_ Jours prolongation \_\_\_\_\_

Certificat médical prescrit par le docteur : \_\_\_\_\_ Spécialité : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

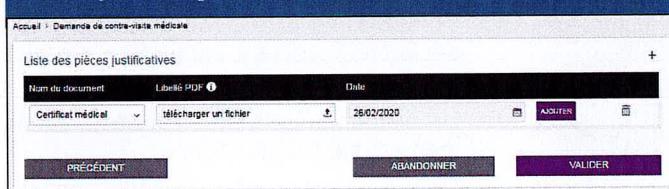
Doit être présent au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Sorties libres (Un rendez-vous sera communiqué par téléphone afin que vous invitez votre agent à se soumettre à la contre-visite.)

Lettre suivie  Avis de passage

Circumstances particulières éventuelles \_\_\_\_\_

### 3. Ajout de pièces justificatives



Liste des pièces justificatives

Nom du document	Label PDF	Date
Certificat médical	télécharger un fichier	26/02/2020

PRÉCÉDENT ABANDONNER VALIDER

Après validation, la demande de contre visite médicale est transmise par mail au service médical de WTW France



L'envoi d'une demande papier n'est donc plus nécessaire

Un contrôle aléatoire automatisé pour les contre-visites médicales peut également être actif.  
Le client détermine la fréquence de déclenchement des contre visites médicales : tous les 10,15 arrêts par exemple.

Le client saisit les arrêts de travail au fil de l'eau et en fonction de la fréquence déterminée au préalable, un message "arrêt contrôlable" apparaît. Dès lors, le client aura ou non la possibilité de lancer la procédure de contre-visite médicale.

La liste des arrêts détectés pourra être éditée et exportée sous Excel.

## Les simulateurs de calculs

Cette fonctionnalité donne accès aux simulations de calculs

- De droits selon le risque
- Du montant d'un capital décès selon la cause
- D'un nombre de jours entre deux périodes

### 1. Calcul de droits selon le risque

Régime \* CNRACL Nature du sinistre \* Congé Maternité Date prévisionnelle d'accouchement \* 27/08/2020

Type de congés \* Maternité Adoption Congés pathologiques Situation grossesse \* 1er ou 2ème enfant

Résultats de la simulation

De	Au	Nb de jours	Type de période	Type de période grossesse
16/07/2020	26/09/2020	42	Couvert Plein traitement	Congés prénataux
27/08/2020	27/08/2020	1	Couvert Plein traitement	Naissance
28/08/2020	04/11/2020	69	Couvert Plein traitement	Congés postnataux

Calendrier

Congés prénataux Naissance Congés postnataux

### 2. Calcul d'un capital décès

Calcul du capital décès

Statut de l'agent \* Travailler Date de naissance de l'agent \* 01/09/1971 Cause du décès \* Autres causes Date du décès \* 15/01/2020

Indice majoré du mois du décès Nombre d'enfants à charge \*

Montant du capital décès

Traitement indiciaire brut	Majoration enfants à charge	Total
13 844,00	1 666,72	15 510,72

### 3. Calcul d'un nombre de jours entre deux

Calcul du nombre de jours

Date de début 04/02/2019 Nombre de jours calendaires 360 Date de fin 28/02/2020

## Les imprimés de gestion

Cette fonctionnalité donne accès à l'ensemble des imprimés de gestion WTW :

Bienvenue sur votre espace de l'extranet ADP Public

Vos activités en attente de validation

- Médical
- Déclaration de masse salariale
- Sinistres

Vos sinistres en attente de traitement

Nom et Prénom agent	Type de sinistre	Date de surveillance
NOM TESTI Prénom TESTI	MO	01/05/2020
DUPONTANAMONE	MO	15/01/2020

Espace collectivité

Espace agent/sinistre

Recherches

Déclarer un nouveau sinistre

Simulateurs

Relevés

Gestion des pièces

Imprimés de gestion

- Déclaration de décès
- Déclaration d'accident
- Annexe Avis médecin de prévention / reconnaissance maladie imputable au service
- Bon de prise en charge
- Demande de contre visite médicale

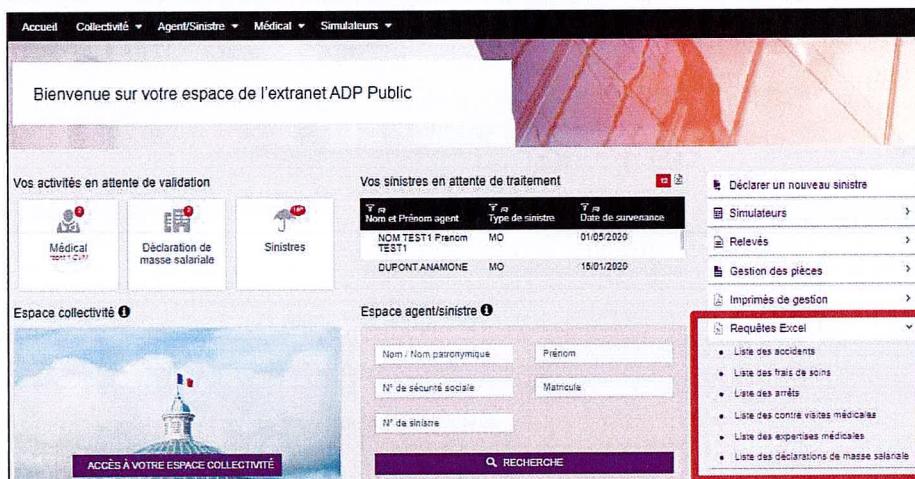
Requêtes Excel

- Déclaration de décès
- Déclaration d'accident
- Annexe avis médecin de prévention / Reconnaissance de maladie imputable au service
- Bon de prise en charge
- Demande de contre-visite médicale
- Demande d'expertise médicale

## Les requêtes Excel

Cette fonctionnalité donne accès à l'export de différentes listes telles que :

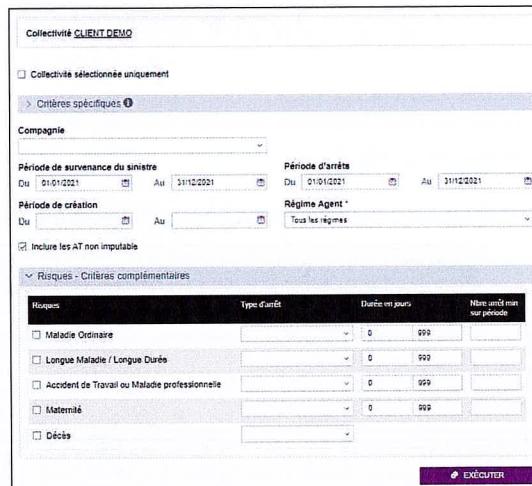
- Les accidents de travail
- Les frais de soins
- Les arrêts de travail
- Les contre-visites et expertises médicales
- Les déclarations de masse salariale



The screenshot shows the ADP Public extranet interface. At the top, there's a navigation bar with links like Accueil, Collectivité, Agent/Sinistre, Médical, and Simulateurs. Below the navigation, there's a main content area with several sections: 'Vos activités en attente de validation' (Medical, Déclaration de masse salariale, Sinistres), 'Vos sinistres en attente de traitement' (listing a test case with agent name TEST1, type MO, date 01/05/2020), 'Espace collectivité' (with an 'ACCÈS À VOTRE ESPACE COLLECTIVITÉ' button), and 'Espace agent/sinistre' (search fields for Nom, Prénom, N° de sécurité sociale, Matricule, and N° de sinistre). On the right side, there's a sidebar titled 'Requêtes Excel' which lists the following export options:

- Liste des accidents
- Liste des frais de soins
- Liste des arrêts
- Liste des contre visites médicales
- Liste des expertises médicales
- Liste des déclarations de masse salariale

## Liste des arrêts par risques, agent, période de survenance de sinistre, période d'arrêts et autres critères complémentaires



The screenshot shows a detailed search form for 'Liste des arrêts par risques'. The form includes the following fields and sections:

- Collectivité:** CLIENT DEMO
- Période de survenance du sinistre:** Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
- Période d'arrêt:** Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
- Régime Agent:** Tous les régimes
- Inclure les AT non imputable:** Checked
- Risques - Critères complémentaires:**
  - Maladie Ordinaire
  - Longue Maladie / Longue Durée
  - Accident de Travail ou Maladie professionnelle
  - Maternité
  - Décès
- EXÉCUTER** button

## Autres services informatiques

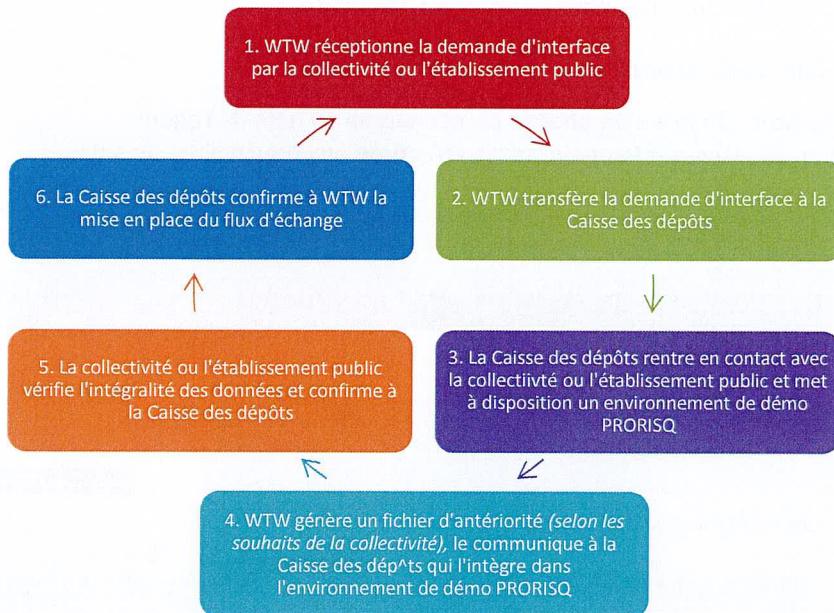
### PRORISQ

Interfaçage avec la Banque Nationale de Données pour la collecte des risques professionnels (Caisse des Dépôts >>> PRORISQ)

Afin de faciliter l'intégration des données et éviter pour les collectivités une double saisie, nous avons mis en place un flux d'échange de ces données entre notre logiciel et l'intégrateur PRORISQ, au moyen d'une interface informatique.

Un flux d'échanges journalier, de l'Extranet ADP Public vers l'intégrateur de données PRORISQ, transmet toutes les déclarations enregistrées.

La mise en œuvre est rapide et transparente pour la collectivité ou l'établissement public.



### Gestion par interface informatique

Le programme d'interface informatique permet à la collectivité de transmettre tous les mois à WTW les données relatives aux arrêts de travail.

A partir du process fourni, la collectivité pourra créer le programme d'interface nécessaire à l'échange des données informatisées.

Une fois que l'interface est mise en place, les déclarations sont faites automatiquement dans notre logiciel, sans saisie manuelle des arrêts et sans envoi de formulaire papier. Seul l'accident de travail reste à déclarer via l'extranet client.

Un échantillon des pièces justificatives (certificats médicaux, bulletins de salaires...) est demandé à chaque traitement pour contrôle des prestations versées. Les délais de remboursement sont ainsi considérablement réduits.

Nous proposons à la collectivité de gérer, avec cette interface la totalité des risques statutaires, y compris ceux non garantis par le contrat. La collectivité pourra ainsi bénéficier d'un bilan global sur l'absentéisme pour l'élaboration de son bilan social.

Cette gestion est offerte à titre gracieux à la collectivité. Le seul coût supplémentaire pourrait venir de son prestataire informatique pour la mise en place de cette interface.

### 2. Tiers payant des frais médicaux

Le candidat réalise le tiers payant des frais médicaux :

**OUI / NON**

Par le courtier ou agent général

Par la compagnie d'assurances

Par un organisme tiers

Délais de paiement : **1 jour à réception d'un dossier complet**

Maintien du tiers payant après la résiliation du contrat :

**OUI / NON**

Les factures de frais de soins inhérentes aux accidents de travail sont réglées directement aux prestataires

Des bons de prise en charge sont remis à la collectivité qui les délivre aux agents au fur et à mesure des besoins.

Le délai de transmission des factures par les prestataires de soins respecte les limites de la prescription biennale.

A votre demande, nous sommes en mesure de vous transmettre de façon régulière, un récapitulatif du suivi des dépenses par poste (consultation, pharmacie, hospitalisation ...)

### L'Extranet ADP Public vous permet

- D'édition des bons de prise en charge personnalisés au nom de l'agent**
- De consulter directement les paiements effectués aux prestataires de soins**

Espace Collectivité

Accueil > Espace Collectivité

<input checked="" type="checkbox"/> Synthèse Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/> Règlements	<input checked="" type="checkbox"/> Cotisations	<input checked="" type="checkbox"/> Masse salariale	<input checked="" type="checkbox"/> Pièces
<b>Collectivité CLIENT DEMO</b> Date début de règlement *      Date fin de règlement *      Type de règlement *      Montant recherché *				
01/04/2020	30/04/2020	FM		
<input type="button" value="RECHERCHER"/>				
Liste des règlements				
Résultats de la recherche 5 <input type="button" value="AFFICHER TOUT"/> <input type="button" value="EXPORT"/> > <b>ESPACE KINE-FORME MOLIERE</b> 03/04/2020    FM    322,60				

- D'édition des listes de frais de soins,**

Liste des Frais médicaux

Accueil > Espace Collectivité > Liste des Frais médicaux

**Attention!**  
A ne pas utiliser dans le cadre d'un appel d'offres. Vous rapprocher au préalable de Gras Savoie

Collectivité <b>CLIENT DEMO</b>			
<input type="checkbox"/> Collectivité sélectionnée uniquement			
Compagnie			
Période de survenance du sinistre	Période de soins		
From 01/01/2020	To 31/12/2020	From 01/01/2020	To 31/12/2020
Type d'accident *	<input type="checkbox"/> Inclure les AT non imputable		
Tous les types			
Période de création			
From	To		

Ce service est maintenu gratuitement après la résiliation, ou le terme du marché.  
Le paiement des factures est effectué au choix du praticien, par virement (en joignant un RIB à la facture) ou par chèque.

### 3. Recours contre les tiers pour les risques assurés :

Pour les sommes restantes à la charge des collectivités et établissements clients après indemnisation (risques non assurés et franchises), WTW propose d'exercer les recours contre les tiers responsables.

- **Moyens et matériels dédiés**

- Applicatif spécifique sécurisé et dédié à la gestion des prestations statutaires et à la gestion des recours (pour les risques assurés / non assurés) pouvant être mis à disposition d'une collectivité ou d'un centre de gestion
- Outil de communication « employeur » : support de sensibilisation et d'accompagnement dans la détection des recours, à destination des équipes RH (valorisation de la notion d'employeur responsable)
- Outil de communication « agent » : Support de sensibilisation à destination des agents notamment sur les cas nécessitant une information de la collectivité sur l'existence d'un tiers responsable dans l'accident
- Mise à disposition d'une ligne téléphonique avec un interlocuteur dédié pour accompagner les collectivités dans la détection des recours non ouverts dès la mise en place du mandat sur les risques non assurés

- **Modalités de saisie**

Sur les risques assurés, l'ouverture du recours est automatiquement déclenchée par notre équipe de gestion à la déclaration d'un accident, dès lors qu'il y a suspicions de l'existence d'un tiers responsable même si la collectivité n'a pas renseigné la notion de recours sur le formulaire de déclaration (papier ou dématérialisé)

Sur les risques non assurés, l'accompagnement sur l'ouverture des recours est conditionné par la mise en place d'un mandat selon modèle joint. A réception du mandat regularisé, notre équipe effectue une étude de sinistralité (avec la participation des équipes RH de la collectivité) sur les 10 dernières années afin de détecter des recours non ouverts sur des risques non assurés.

Pendant la durée de vie du mandat, les recours ouverts sur les risques assurés déclencheront automatiquement l'ouverture d'un recours sur les sommes restées à la charge de la collectivité avec information préalable de l'employeur.

- **Effectifs dédiés**

- Responsable (Diplômé MBA d'Ecole de Commerce en Management et Gestion des Entreprises)
- 3 gestionnaires dédiés (DUT carrières Juridiques option juriste d'entreprise, Licence Administrative et Sociale, Maîtrise Administration Economique et Sociale)
- L'équipe opérationnelle est forte d'une expérience supérieure à 10 années dans l'assurance du risque statutaire et des prestations de service rattachées
- Elle s'appuie sur des équipes d'experts :
- 5 juristes spécialisés en Droit de la Santé et des assurances (Diplôme d'Etudes Approfondies en Droit des Contrats (DEA), DESS Droit de la Santé...)
- Médecin conseil (Expert en dommage corporel auprès de la Cour d'Appel de Metz)
- Une équipe d'Expert IARD pour l'étude des chaînes de responsabilité en cas de dommage causé par un matériel
- Nombre de dossiers traités annuellement : Environ 400 dossiers par an

- **Délais de traitement**

Le délai qui s'écoule entre l'ouverture d'un dossier et son recouvrement est très variable selon sa complexité (procédures amiables ou contentieuses, expertises médicales, rechutes, analyse de chaîne de responsabilité...).

Nous pouvons toutefois constater que pour un dossier géré dans le cadre d'une procédure amiable, dont la date de consolidation a été prononcée et acceptée par l'ensemble des parties, le délai moyen de règlement est environ de 2 mois après présentation de la créance définitive.

Sur les dossiers lourds et exceptionnellement longs, nos équipes présenteront en fonction des possibilités des créances partielles afin de ne pas pénaliser financièrement la collectivité.

- **Indicateurs vérifiables des délais de saisie et des autres données**

Chaque ouverture de recours fait l'objet d'une fiche spécifique (dans le cadre de la présentation de la créance à l'assureur du tiers adverse) pouvant être communiquée à la collectivité. Toute étape dans l'avancement du recouvrement fait l'objet d'une information à la collectivité.

En complément, notre outil de gestion permet l'élaboration de liste d'arrêts, de frais médicaux, d'accidents et de recours ouverts sur une périodicité au choix.

Une liste des recours ouverts avec leur état d'avancement peut également être demandée directement à notre équipe dédiée par mail ou téléphone (ligne directe de la cellule en charge des recours)

Prestation gratuite :

**OUI / NON**

Dans la négative, préciser le coût :

- **Coût du recours sur les sinistres préalablement indemnisés**

L'assureur exerce les recours subrogatoires en application de l'article L.121- 12 du code des assurances, sur les sommes ou prestations préalablement indemnisées. Le recours effectué au seul bénéfice de l'assureur est gratuit pour la collectivité.

- **Coût du recours sur les sinistres et/ou sommes non indemnisés (risques et/ou éléments de rémunération non assurés et/ou sous franchise) pour le compte de l'employeur**

Les recours sont exercés, après signature d'un mandat selon modèle joint (décret 96-1112 du 18 décembre 1996) et uniquement auprès de l'assureur du tiers responsable.

Nous pouvons ouvrir un recours contre tiers sur tous les types d'accident, qu'ils soient de vie privée (lors d'un week-end, des congés payés, en dehors du temps de travail) ou de service/trajet, dès lors qu'un tiers responsable est identifié et que le préjudice subi par la collectivité peut être chiffré (élément de rémunération non assuré de l'agent absent, charges patronales, cout de recrutement, cout de remplacement...). Cela concerne également les accidents survenus antérieurement à la date de signature du mandat.

La détection des recours est effectuée par notre plate-forme de gestion. Toutefois, chaque collectivité a la possibilité de nous signaler un sinistre impliquant un tiers responsable, notamment des anciens sinistres (prescription de 10 ans) ou des sinistres qui n'ont pas fait l'objet de d'indemnisation par un contrat d'assurance.

WTW tentera d'abord un recouvrement amiable. En cas d'échec, le recours judiciaire sera étudié en collaboration avec la collectivité.

**Cette prestation est gratuite à la souscription, des honoraires n'étant dus qu'en cas de succès de la procédure, sur un principe de rémunération au pourcentage pour couvrir les frais administratifs et/ou judiciaires engagés..**

En cas de succès, WTW reversera à la collectivité le montant de la créance présentée à l'assureur du tiers responsable sous déduction des frais de gestion suivants :

- Pour les recours amiables : 15 % HT des sommes recouvrées
- Pour les recours judiciaires : 17 % HT des sommes recouvrées

**Cette mesure concerne aussi bien les accidents du travail, de trajet que les accidents de la vie privée,** survenus dans le cadre du contrat d'assurance statutaire mais aussi hors périmètre du contrat.

- La prescription pour présenter un recours est de 10 ans.

Possibilité de mener les recours concernant des accidents survenus antérieurement à la date de signature du mandat, sur une antériorité de 10 ans et cela même si l'établissement n'était pas assuré chez WTW.

Cette disposition permet aux employeurs de faire revenir à leur budget des sommes non négligeables dès la première année de souscription.

- Faute de temps ou de moyen, par méconnaissance de la procédure, cette disposition demeure trop souvent inexploitée privant ainsi les employeurs du recouvrement des postes restés à charge.
- Pour bénéficier de cette solution et ainsi permettre à l'établissement de faire supporter le coût d'un accident par l'assureur du tiers responsable, il suffit de retourner dûment signé le mandat de recours.
- Une étude approfondie de la sinistralité (en collaboration avec le souscripteur et dans le respect des délais de prescription) est effectuée à la réception du mandat pour ouvrir les dossiers restés sans mouvement.

#### 4. Recours contre les tiers pour les risques non assurée :

**OUI / NON**

##### **Cf paragraphe ci-dessus**

Prestation gratuite :

**OUI / NON**

Dans la négative, préciser le coût :

#### 5. Contrôle médical :

**OUI / NON**

A la demande de la collectivité, nous effectuons des contre-visites et des expertises médico-administratives pour tous les risques garantis.

- Prise en charge par l'assureur du coût de chaque contre-visite et expertise (excepté les expertises statutaires obligatoires) (aucun frais pour les collectivités).
- Réseau de plus de 1.500 docteurs en médecine, tous obligatoirement agréés par l'administration et inscrits au Conseil de l'Ordre des médecins. Leur obligation au secret professionnel assure confidentialité, neutralité à l'agent, rigueur et compétence à la collectivité.
- Des médecins contrôleurs qui exercent en toute indépendance vis-à-vis de leurs confrères : ils déterminent eux-mêmes leur secteur géographique, ne peuvent être à la fois médecin contrôleur et médecin traitant d'une même personne ou d'un membre de la famille du malade.

Coût du contrôle médical pour les risques garantis : **Inclus dans notre proposition.**

Coût du contrôle médical pour les risques non garantis :

Coût des contre-visites médicales :

- 109 € HT - forfait kilométrique inclus pour 50 Km aller/retour
- Pour les déplacements supérieurs à 50 Km aller/retour, ajout d'une indemnité kilométrique :
  - En plaine et ville : 0,61 € HT par Kilomètre supplémentaire
  - En montagne : 0,91€ HT par Kilomètre supplémentaire

**OUI / NON****6. Contre-expertise médicale (pour les garanties souscrites) :**

Prise en charge des contre visites requises par la collectivité :

**OUI / NON****7. Assistance et accompagnement psychologique- cellule d'urgence psychologique :****OUI / NON**

Prestation gratuite :

**OUI / NON**

Y compris pour les risques non assurés :

**Les programmes détaillés ci-après sont offerts SANS AUCUNE CONDITION D'ACCES, ni notion d'arrêt, ni d'origine de la demande, ni de risque obligatoirement assuré. Il n'y a pas de nombre de bénéficiaires annuels maximum.**

Dans la négative, préciser le coût :

Modalités détaillées d'intervention :

**Programme d'écoute**

Ce service confidentiel d'écoute et de soutien psychologique s'adresse à tous les agents de la collectivité sans aucune notion d'arrêt et sans limite d'utilisation. Il permet d'accompagner les agents, encadrants, directeurs, élus, ..., dans la gestion de situation professionnelle et personnelle : choc émotionnel, conflit, incivilité, anxiété, burn-out, stress, retour au travail, dépendance, difficulté familiale ou de couple.

Par simple mail à l'adresse [frprevention@wtwco.com](mailto:frprevention@wtwco.com), notre pôle prévention répond à vos questions et vous adresse un bulletin d'adhésion. Un kit de communication est mis à votre disposition et vous permet de communiquer en interne sur l'existence du service. Il est composé de documents de d'information : affiche, flyer et vidéo.

Ce service permet également aux bénéficiaires d'accéder à :

- Des vidéos sur des sujets relatifs à l'équilibre vie professionnelle / vie privée
- Des déjeuners conférences et visio-conférences sur des thématiques relatives à la santé et au bien-être.

**Comment utiliser ce service ?**

À tout moment, en toute confidentialité et sur sa seule initiative, le bénéficiaire a la possibilité de solliciter le service d'écoute. La collectivité n'est jamais informée de la démarche effectuée par le bénéficiaire. Le service est disponible **24h/24 et 7jours/7**. Plusieurs modes d'accès sont proposés :

Par téléphone, gratuitement depuis  
n'importe quel poste



En se connectant sur le site web ou via  
l'application mobile - Espace  
bénéficiaire (dialogue en direct et en  
temps réel)



Afin d'assurer un suivi de la conversation et des échanges futurs avec le psychologue, un numéro de dossier spécifique est attribué au bénéficiaire. Pour les contacts via le site internet, l'agent se choisit un pseudonyme. Tous les psychologues de la plateforme sont des psychologues cliniciens diplômés d'Etat répondant aux règles déontologiques de la profession. Tous titulaires d'un Master 2 Professionnel de Psychologie Clinique et détenteurs d'un numéro ADELI.

L'agent peut bénéficier de deux catégories de soutien :

- Soutien émotionnel pouvant répondre à des préoccupations d'ordre du professionnel comme du personnel, cela peut concerner des conflits au travail, burn-out, dépression, anxiété, intimidation, brimades, divorce, décès, ...
- Soutien pratique, ce sont des consultations par téléphone et permettant d'accéder à des ressources adaptées, qualifiées et professionnelles dont les compétences et connaissances répondent exactement aux besoins du bénéficiaire sur un large éventail de sujets (soins aux personnes à charge, soutien juridique et financier, vie quotidienne, surendettement, harcèlement scolaire, ...). L'équipe n'est pas composée de psychologues mais de personnes spécialisées dans le fait d'effectuer des recherches. Elle répond à des enjeux de charge mentale et ainsi faire économiser du temps et de l'énergie aux bénéficiaires, en effectuant des recherches à leur place. Les sujets abordés peuvent être la garde d'enfants, la recherche de solution de logement d'urgence, d'association de santé, ...

#### **Consultations en face à face sans notion d'arrêt**

A l'issu du premier échange via le service d'écoute, le psychologue peut orienter le bénéficiaire, d'un commun accord, vers un psychologue clinicien du réseau constitué par notre partenaire ou toute autre structure adaptée à la prise en charge de la problématique présentée par l'appelant. Dans ce cas, l'anonymat est levé et l'écoutant demande alors au bénéficiaire de s'identifier.

Tout bénéficiaire peut disposer de **10 consultations** psychologiques en face à face gratuites vers un cabinet proche de son domicile ou de son lieu de travail **sans aucune notion d'arrêt**.

Le service est assuré par un réseau de psychologues cliniciens diplômés d'Etat répondant aux règles déontologiques de la profession. Installé dans une zone géographique pertinente pour une couverture optimale du territoire (plus de 2 000 psychologues sur le territoire), le réseau de psychologues est actif et en constante évolution pour s'adapter aux besoins : spécialité, proximité, expérience, ... (Cf. Carte d'implantation).

Les praticiens sont des professionnels diplômés en psychologie clinique qui exercent en libéral. Ils sont retenus par notre partenaire selon des critères d'adhésion définis dans le cadre d'une démarche qualité. Notre partenaire est certifié, Datadock, AFAQ ISO 9001/ 27001 et IPRP certifié par la DIREECT.

- Psychologues s'engagent à recevoir les adhérents dans les 72 heures maximum
- Titulaires d'un Master 2 Professionnel de Psychologie Clinique
- Détenteurs d'un numéro ADELI

#### **Programme de prévention et réduction du stress**

Ce programme peut être proposé à tous les agents de la collectivité **sans aucune notion d'arrêt**.

A l'issu d'un premier échange avec un psychologue du programme d'écoute, si le besoin s'en fait ressentir, il pourra orienter le bénéficiaire vers ce programme individualisé.

Cette approche personnalisée à l'aide d'un programme de pleine conscience est un soutien effectif dans un certain nombre de troubles, comme le stress, le stress post-traumatique et l'anxiété. Au cours des séances, les bénéficiaires apprennent à reconnaître leurs réactions habituelles face aux difficultés et à adopter une attitude d'acceptation et de non-jugement envers toute expérience, y compris les sensations, pensées, émotions ou comportements difficiles.

L'objectif est d'accroître sa résilience, son bien-être et sa concentration pour répondre plus efficacement au stress.

Lors de chaque séance, le professionnel (un psychologue clinicien formé à la méthode de réduction du stress basée sur la pleine conscience) créé un environnement de soutien dans lequel sont abordés :

- Des pratiques de méditation guidées visant à favoriser la conscience dans la vie quotidienne
- Un apprentissage des exercices de pleine conscience lors de chaque séance
- Des consignes de pratique à domicile

Ce programme se déroule par téléphone, en 6 séances de 40 min environ.

## **Programme bien être personnel et professionnel**

Ce programme peut être proposé à tous les agents de la collectivité **sans aucune notion d'arrêt**.

A l'issu d'un premier échange avec un psychologue du programme d'écoute, si le besoin s'en fait ressentir, il pourra orienter le bénéficiaire vers ce programme individualisé.

Il s'agit d'une approche créative et stimulante pour aider les bénéficiaires à gérer les transitions de la vie et optimiser le bien-être personnel et professionnel. Il se déroule en 6 séances, d'une heure en moyenne, animé par des coachs professionnels formés et certifiés.

En fonction du besoin identifié lors de la première séance, plusieurs thématiques pourront être travaillés avec le coach :

- Gestion des changements / transitions
- Gestion et organisation du temps
- Développement de carrière
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Développement et épanouissement personnel

8. Médiation professionnelle :

**OUI / NON**

Prestation gratuite :

**OUI / NON**

Dans la négative, préciser le coût : **Sur étude de la demande**

Ce dispositif concerne des conflits professionnels avérés (tension dans un service, problématique organisationnelle, managériale, ...), entre deux ou plusieurs personnes, qui induit des comportements, des attitudes, des actes gênant le bon fonctionnement d'un service ou provoquant des souffrances parmi les agents de la collectivité.

Les acteurs internes de prévention (managers, RH, collectivité) tentent de mettre en place des mesures pour apaiser ces tensions qui ne sont pas toujours suffisantes.

Il peut alors être nécessaire de recourir au service d'un psychologue notamment formé à la médiation et respectant le code déontologique des psychologues.

Le contentieux peut provenir de plusieurs désaccords :

- Sur la réalité des faits : chacun possède et rapporte des faits différents du même problème
- Sur l'interprétation des faits : chacun peut disposer des mêmes faits, mais n'en ont pas la même interprétation
- Sur les buts : désaccord sur les objectifs à atteindre
- Sur les méthodes : conflit sur la marche à suivre, les procédés à utiliser
- Sur les valeurs : vision du style de management, de la façon d'exercer l'autorité

**Ce dispositif s'adresse aux personnes impliquées directement par le conflit.**

9. Reclassement professionnel / aménagement de poste :

**OUI / NON**

Prestation gratuite :

**OUI / NON**

Dans la négative, préciser le coût : **Sur étude de la demande**

**L'accompagnement au maintien dans l'emploi et au reclassement**

Pour la mise en œuvre de ces accompagnements, nous mettons à votre disposition les conseils experts de notre équipe pluridisciplinaire afin de proposer aux collectivités une assistance dans l'analyse des situations d'inaptitude et la mise en œuvre d'actions adaptées au maintien et à la réinsertion dans l'emploi.

Cette équipe est constituée :

- De consultants et ingénieurs en prévention des risques professionnels expérimentés dédiés au secteur public
- D'un réseau de plus de 1 000 docteurs en médecine agréés par l'administration et inscrits au Conseil de l'Ordre
- Des juristes dédiés au secteur public
- Un réseau de psychologues diplômés d'Etat, habilités en qualité d'intervenant en prévention des risques professionnels

Pour l'ensemble de ces prestations relatives au maintien dans l'emploi, au reclassement et à la réinsertion professionnelle, notre Pôle Prevention est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 18h. Vous pouvez adresser vos demandes à [frprevention@wtwco.com](mailto:frprevention@wtwco.com). **Une prise de contact est assurée dans les 24h à 48h suivant votre demande.**

### Réadaptation

Ce programme a pour objectif de donner à l'agent toutes les informations et les ressources nécessaires pour conforter son autonomie et établir avec lui des contacts réguliers. Cet accompagnement est strictement confidentiel, basé sur le volontariat de l'agent avec la possibilité de cesser le programme à tout moment et ne peut être assimilé à un contrôle ou une expertise.

Ce programme peut être proposé pour tout agent en arrêt de plus de 6 mois souffrant de pathologies diverses et pour lequel il y a eu émission d'un avis d'inaptitude totale ou partielle rendu par les instances médicales : Comité Médical ou Commission de Réforme. La mise en œuvre de ce programme doit faire l'objet d'une demande conjointe de l'autorité et de l'agent.

Il pourra être proposé uniquement s'il y a accord de la Médecine Professionnelle et Préventive et accord de nos équipes après analyse technique du dossier par nos consultants.

### Analyse ergonomique

L'analyse ergonomique est un dispositif qui permet d'accompagner les collectivités dans leur démarche de maintien dans l'emploi des agents. La principale caractéristique de cette approche est l'attention portée à l'agent. La deuxième caractéristique est la multiplicité de facteurs pris en considération : facteur physique, cognitif, social, organisationnel, environnemental et autres.

La troisième caractéristique est l'attention portée à l'interaction entre ces différents facteurs dans le cadre de l'analyse.

L'intervention pour une analyse ergonomique se décline en trois phases :

- Collecte des données et analyse de l'existant
- Diagnostic
- Conseil

Notre dispositif d'analyse ergonomique peut être activé dans les 15 jours ouvrés après la demande.

L'analyse ergonomique pourra être proposée pour des agents qui sont déjà dans des situations de restrictions médicales prononcées par le Comité Médical ou la Commission de Réforme.

La mise en œuvre de l'analyse doit faire l'objet d'une demande conjointe de l'autorité et de l'agent. Elle pourra être proposée uniquement s'il y a accord de la Médecine Professionnelle et Préventive et accord de nos équipes après analyse technique du dossier par nos consultants.

**Fourniture de statistiques à la demande de la collectivité sur les sinistres comportant notamment**

Support papier :	<b>OUI / NON</b>
Extranet :	<b>OUI / NON</b>
L'évolution des risques par catégorie :	<b>OUI / NON</b>
L'évolution des risques par tranche d'âge :	<b>OUI / NON</b>
Coût des sinistres par catégorie :	<b>OUI / NON</b>
Nombre de jours d'arrêt par catégorie :	<b>OUI / NON</b>
Le montant à la charge de l'Assureur par catégorie :	<b>OUI / NON</b>
Information sur les règlements tiers payants :	<b>OUI / NON</b>
Le candidat peut-il fournir des statistiques sur les risques non garantis par la collectivité :	<b>OUI / NON</b>

Nous proposons à la collectivité de gérer, avec cette interface la totalité des risques statutaires, y compris ceux non garantis par le contrat. La collectivité pourra ainsi bénéficier d'un bilan global sur l'absentéisme pour l'élaboration de son bilan social.

Cette gestion est offerte à titre gracieux à la collectivité. Le seul coût supplémentaire pourrait venir de son prestataire informatique pour la mise en place de cette interface.

(Exemple type des statistiques à fournir)

Risques	Type d'arrêt	Durée en jours	Nbre arrêt mal sur période
<input type="checkbox"/> Maladie Ordinaire		0	999
<input type="checkbox"/> Longue Maladie / Longue Durée		0	999
<input type="checkbox"/> Accident de Travail ou Maladie professionnelle		0	999
<input type="checkbox"/> Maternité		0	999
<input type="checkbox"/> Décès		0	

Signé électroniquement par :

SOPHIE VOLABEL-GOMES

Le 20/10/2025 à 16:49